

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técoou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération.

-----

Ordre du jour :

### 1°) DELIBERATIONS

- 01- Extension et rénovation énergétique du V'INNOPOLE (Peyrole) - Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre et modification de la répartition des missions entre cotraitants
- 02- Intégration d'un nouveau membre au Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises OSCA
- 03- Candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'Appel à projet de L'Etat
- 04- Approbation et modalités de financement des projets Sécurisation des écoles 2024 et 2025
- 05- Ajustement des subventions aux écoles privées sous contrat
- 06- Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération
- 07- Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de Flavin, Le Vibal, Pont de Salars, Prades de Salars, Salmiech, Trémouilles pour la compétence « Assainissement collectif »
- 08- Octroi d'une garantie d'emprunt à 3F OCCITANIE pour l'opération Gaillac Flouriès - Parc social public - Acquisition en VEFA de 24 logements
- 09- Décision modificative n°3 Budget principal
- 10- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal -Opération 141 Centres-Bourgs et Cœurs de Villages Fonds de concours
- 11- Résiliation de la garantie IRCANTEC du contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028
- 12- Résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn
- 13- Avenant n°1 à la « convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents »
- 14- Avenants n°1 aux accords-cadres à bons de commande pour les Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers
- 15- Rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité
- 16- Modification du Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics

### 2°) QUESTIONS DIVERSES

### 3°) INFORMATIONS

-----

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, , Florence BELOU à Blaise AZNAR, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Gwenaël GRANGER à Sébastien CHARRUYER, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND à Marie-Claire MATE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

-----

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

-----

Minute de silence en l'hommage à Monsieur Marc MIRALES, Conseiller communautaire de Graulhet, décédé.

-----

Installation de Monsieur Saïd MEHDI en tant que conseiller communautaire de Graulhet.

-----

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS.

-----

Approbation des procès-verbaux du Conseil du 23 juin 2025 et du 7 juillet 2025.

-----

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs.

-----

## **1°) DELIBERATIONS**

### **1-1) Point 01- Extension et rénovation énergétique du V'INNOPOLE (Peyrole) - Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre et modification de la répartition des missions entre cotraitants**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prévu de faire réaliser des travaux de rénovation thermique ainsi qu'une extension et restructuration sur le bâtiment V'INNOPOLE situé route de Lisle-sur-Tarn à Peyrole (81). Le projet porte plus précisément sur :

- des travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (bâtiment 2) ; conformément à l'audit énergétique V1 + V2 : isolation, changement de VMC, éclairage, protection solaire,
- la réhabilitation des bureaux (bâtiment 2) et l'extension de ces derniers par la création d'une zone « réfectoire » sur la terrasse située entre le chai (bâtiment 3) et les bureaux de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (bâtiment 2).

En rapport avec ce projet, une consultation a été passée par la SPL AUDEO en sa qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour une mission de maîtrise d'œuvre, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation (article L.2123-1).

AUDEO a attribué ce marché groupement MAX FARAMOND/ALTER ARCHITECTURE/GTINGENIERIE/I-STRUCTURE, dont Max FARAMOND est mandataire. La notification est intervenue 27/05/2024.

Le montant du marché s'élève à la somme de 47 300,00 € HT, établi sur la base d'un montant de travaux de 470 000€ HT. L'avenant n°1, d'un montant de 4 000,00€ HT, a été notifié le 03 mars 2025 et avait pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires pour donner suite aux demandes complémentaires du maître d'ouvrage.

#### **Objet du rapport**

L'avenant numéro 2 du marché de maîtrise d'œuvre n°A24044, objet du présent rapport a pour objet :

- D'arrêter le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre après attribution des marchés de travaux aux entreprises,
- De modifier la répartition des missions entre cotraitants.

#### **Arrêt du montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre après attribution des marchés de travaux aux entreprises :**

Conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au marché à la phase APD. Dans le marché initial, le montant des travaux était estimé à 470 000€ HT dont 250 000€HT pour la partie extension et réhabilitation du bâtiment et 220 000€ HT pour la partie rénovation thermique. En conséquence, le montant initial prévisionnel de rémunération s'élevait à 47 300,00 € HT dont 19 800€HT pour la rénovation thermique et 27 500,00€HT pour la réhabilitation et l'extension.

Le montant prévisionnel des travaux qui ressort au stade APD et qui a été validé par le maître d'ouvrage, s'élève à 525 692,70€ HT soit 304 232,50€HT pour la partie extension et réhabilitation du bâtiment et 221 460,20€ HT pour la partie rénovation thermique.

Le montant des travaux après attribution des marchés de travaux aux entreprises s'élève à 497 085 € HT :

- 304 316 € HT pour la partie extension et réhabilitation du bâtiment,
- et 192 768 € HT pour la partie rénovation thermique.

Le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre doit donc être modifié en conséquence à hauteur de + 3 253,10€ HT soit, en rapport avec l'augmentation du coût des travaux à hauteur de 27 085 €.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre après attribution du marché de travaux aux entreprises s'élève donc à :

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant HT	47 300,00 €	4 000,00 €	3 253,10 €	54 553,10 €
TVA (20%)	9 460,00 €	800,00 €	650,62 €	10 910,62 €
Montant TTC	56 760,00 €	4 800,00€	3 903,72 €	65 463,72 €

Pour mémoire, les taux d'honoraires du MOE restent inchangés par rapport à ceux du marché initial, à savoir :

- . 12,1% sur la partie réhabilitation et extension (compris avenants n°1 et n°2 et mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination),
- . 9.1% sur la partie rénovation énergétique (compris avenant n°2 et mission OPC).

Soit, une moyenne de taux d'honoraire de MOE de 10,97% sur ce projet (compris avenants n°1 et n°2 et mission OPC).

#### **Modification de la répartition des missions entre cotraitants :**

Le présent avenant modifie également la répartition des missions entre les cotraitants du groupement. Les missions de la phase travaux (DET et AOR), qui initialement devaient être exécutées à 80% par le mandataire Max FARAMOND et 20% par le cotraitant ALTER ARCHITECTURE, seront réalisées à 80% par ALTER ARCHITECTURES et 20% par Max FARAMOND.

La mission complémentaire OPC qui devait être réalisé à 100% par le mandataire Max FARAMOND sera réalisée par ALTER ARCHITECTURES à 100%.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2422-5, L.224-6 et L.2511-1 à L.2511-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 sur la compétence des SPL relative aux opérations d'aménagement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160\_2023 du 12 juin 2023 relative à l'adhésion et la désignation des représentants à la SPL AUDEO,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°07\_2024 du 18 janvier 2024 relative à la validation du mandat d'études et de réalisation de travaux d'extension et de restructuration du bâtiment V'INNOPOLE à Peyrole,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 11 septembre 2025,

- **d'approuver** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre après attribution des marchés de travaux aux entreprises de la façon suivante :

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant HT	47 300,00 €	4 000,00 €	3 253,10 €	54 553,10 €
TVA (20%)	9 460,00 €	800,00 €	650,62 €	10 910,62 €
Montant TTC	56 760,00 €	4 800,00€	3 903,72 €	65 463,72 €

- **d'approuver** la modification de la répartition des missions entre cotraitants,  
- **de charger** le Président de signer l'avenant numéro n°2 au marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

*Rapporteur : Régine MOULIADE*

*Régine MOULIADE présente l'objet de la délibération proposée sur l'extension et rénovation énergétique du V'INNOPOLE (Peyrole) - Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre et modification de la répartition des missions entre cotraitants.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°170\_2025 Extension et rénovation énergétique du V'INNOPOLE (Peyrole) - Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre et modification de la répartition des missions entre cotraitants**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prévu de faire réaliser des travaux de rénovation thermique ainsi qu'une extension et restructuration sur le bâtiment V'INNOPOLE situé route de Lisle-sur-Tarn à Peyrole (81). Le projet porte plus précisément sur :

- des travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (bâtiment 2) ; conformément à l'audit énergétique V1 + V2 : isolation, changement de VMC, éclairage, protection solaire,
- la réhabilitation des bureaux (bâtiment 2) et l'extension de ces derniers par la création d'une zone « réfectoire » sur la terrasse située entre le chai (bâtiment 3) et les bureaux de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (bâtiment 2).

En rapport avec ce projet, une consultation a été passée par la SPL AUDEO en sa qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour une mission de maîtrise d'œuvre, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation (article L.2123-1).

AUDEO a attribué ce marché groupement MAX FARAMOND/ALTER ARCHITECTURE/GTINGENIERIE/I-STRUCTURE, dont Max FARAMOND est mandataire. La notification est intervenue 27/05/2024.

Le montant du marché s'élève à la somme de 47 300,00 € HT, établi sur la base d'un montant de travaux de 470 000€ HT. L'avenant n°1, d'un montant de 4 000,00€ HT, a été notifié le 03 mars 2025 et avait pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires pour donner suite aux demandes complémentaires du maître d'ouvrage.

**Objet du rapport**

L'avenant numéro 2 du marché de maitrise d'œuvre n°A24044, objet du présent rapport a pour objet :

- D'arrêter le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre après attribution des marchés de travaux aux entreprises,
- De modifier la répartition des missions entre cotraitants.

**Arrêt du montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre après attribution des marchés de travaux aux entreprises :**

Conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au marché à la phase APD. Dans le marché initial, le montant des travaux était estimé à 470 000€ HT dont 250 000€ HT pour la partie extension et réhabilitation du bâtiment et 220 000€ HT pour la partie rénovation thermique. En conséquence, le montant initial prévisionnel de rémunération s'élevait à 47 300,00 € HT dont 19 800€ HT pour la rénovation thermique et 27 500,00€ HT pour la réhabilitation et l'extension.

Le montant prévisionnel des travaux qui ressort au stade APD et qui a été validé par le maître d'ouvrage, s'élève à 525 692,70€ HT soit 304 232,50€ HT pour la partie extension et réhabilitation du bâtiment et 221 460,20€ HT pour la partie rénovation thermique.

Le montant des travaux après attribution des marchés de travaux aux entreprises s'élève à 497 085 € HT :

- 304 316 € HT pour la partie extension et réhabilitation du bâtiment,
- et 192 768 € HT pour la partie rénovation thermique.

Le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre doit donc être modifié en conséquence à hauteur de + 3 253,10€ HT soit, en rapport avec l'augmentation du coût des travaux à hauteur de 27 085 €.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre après attribution du marché de travaux aux entreprises s'élève donc à :

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant HT	47 300,00 €	4 000,00 €	3 253,10 €	54 553,10 €
TVA (20%)	9 460,00 €	800,00 €	650,62 €	10 910,62 €
Montant TTC	56 760,00 €	4 800,00€	3 903,72 €	65 463,72 €

Pour mémoire, les taux d'honoraires du MOE restent inchangés par rapport à ceux du marché initial, à savoir :

. 12,1% sur la partie réhabilitation et extension (compris avenants n°1 et n°2 et mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination),

. 9.1% sur la partie rénovation énergétique (compris avenant n°2 et mission OPC).

Soit, une moyenne de taux d'honoraire de MOE de 10,97% sur ce projet (compris avenants n°1 et n°2 et mission OPC).

**Modification de la répartition des missions entre cotraitants :**

Le présent avenant modifie également la répartition des missions entre les cotraitants du groupement. Les missions de la phase travaux (DET et AOR), qui initialement devaient être exécutées à 80% par le mandataire Max FARAMOND et 20% par le cotraitant ALTER ARCHITECTURE, seront réalisées à 80% par ALTER ARCHITECTURES et 20% par Max FARAMOND.

La mission complémentaire OPC qui devait être réalisé à 100% par le mandataire Max FARAMOND sera réalisée par ALTER ARCHITECTURES à 100%.

## Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2422-5, L.224-6 et L.2511-1 à L.2511-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 sur la compétence des SPL relative aux opérations d'aménagement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160\_2023 du 12 juin 2023 relative à l'adhésion et la désignation des représentants à la SPL AUDEO,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°07\_2024 du 18 janvier 2024 relative à la validation du mandat d'études et de réalisation de travaux d'extension et de restructuration du bâtiment V'INNOPOLE à Peyrole,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 11 septembre 2025,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre après attribution des marches de travaux aux entreprises de la façon suivante :

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant HT	47 300,00 €	4 000,00 €	3 253,10 €	54 553,10 €
TVA (20%)	9 460,00 €	800,00 €	650,62 €	10 910,62 €
Montant TTC	56 760,00 €	4 800,00€	3 903,72 €	65 463,72 €

- **approuve** la modification de la répartition des missions entre cotraitants,
- **charge** le Président de signer l'avenant numéro n°2 au marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

### **1-2) Point 02- Intégration d'un nouveau membre au Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises OSCA**

#### **RAPPORT** pour le Conseil

##### **Exposé des motifs**

Par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°157\_2024 du 16 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a approuvé la composition du Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises sur les sites de Gaillac et de Graulhet.

Les membres du Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises sont répartis en trois collèges : représentants élus du territoire, représentants du tissu économique local et représentants du réseau partenariat local.

Avant la dissolution de l'Association de Gestion Granilia, l'Association Entreprises Collectivités Territoires Insertion (ECTI) était un membre du Comité d'Agrément et permettait de faire bénéficier au Comité d'une expertise supplémentaire. En effet, les membres d'ECTI sont d'anciens cadres, dirigeants ou techniciens expérimentés qui mettent leur expertise au service des entreprises et des collectivités territoriales (membres d'Initiative Tarn, de l'ADEFPAT, ...).

Afin d'étoffer la représentation de nos partenaires territoriaux, il est proposé d'ajouter un nouveau membre au collège des représentants du réseau partenariat local, à savoir l'Association ECTI du Tarn. La liste des membres de ce collège complétée est la suivante :

- Région Occitanie – AD'OCC
- Initiative Tarn
- Réseau Entreprendre Tarn Aveyron
- Incubateur des Mines d'Albi
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn
- Association ECTI du Tarn (nouveau membre)

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°157\_2024 du 16 septembre 2024 relative à l'adoption de la Constitution des membres du Comité d'agrément d'entreprise pour l'intégration en pépinière d'entreprise,

Considérant que la Pépinière-hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre la mission d'intérêt général régional que constitue l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, par son adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant que le Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite faire de la pépinière-hôtel d'entreprises un centre de ressources du développement économique (Action n°2),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 11 septembre 2025,

**- d'approuver** l'intégration de l'Association ECTI du Tarn en tant que nouveau membre au collège des représentants du réseau partenariat local du Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises.

La liste des autres membres du Comité d'agrément reste inchangée.

*Rapporteur : Régine MOULIADE*

*Régine MOULIADE présente l'objet de la délibération proposée sur l'intégration d'un nouveau membre au Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises OSCA*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°171\_2025 Intégration d'un nouveau membre au Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises OSCA**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°157\_2024 du 16 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a approuvé la composition du Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises sur les sites de Gaillac et de Graulhet.

Les membres du Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises sont répartis en trois collèges : représentants élus du territoire, représentants du tissu économique local et représentants du réseau partenariat local.

Avant la dissolution de l'Association de Gestion Granilia, l'Association Entreprises Collectivités Territoires Insertion (ECTI) était un membre du Comité d'Agrément et permettait de faire

bénéficiaire au Comité d'une expertise supplémentaire. En effet, les membres d'ECTI sont d'anciens cadres, dirigeants ou techniciens expérimentés qui mettent leur expertise au service des entreprises et des collectivités territoriales (membres d'Initiative Tarn, de l'ADEFPAT, ...). Afin d'étoffer la représentation de nos partenaires territoriaux, il est proposé d'ajouter un nouveau membre au collège des représentants du réseau partenariat local, à savoir l'Association ECTI du Tarn. La liste des membres de ce collège complétée est la suivante :

- Région Occitanie – AD'OCC
- Initiative Tarn
- Réseau Entreprendre Tarn Aveyron
- Incubateur des Mines d'Albi
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn
- Association ECTI du Tarn (nouveau membre)

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°157\_2024 du 16 septembre 2024 relative à l'adoption de la Constitution des membres du Comité d'agrément d'entreprise pour l'intégration en pépinière d'entreprise,

Considérant que la Pépinière-hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre la mission d'intérêt général régional que constitue l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, par son adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant que le Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite faire de la pépinière-hôtel d'entreprises un centre de ressources du développement économique (Action n°2),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 11 septembre 2025,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrage exprimés :**

- **approuve** l'intégration de l'Association ECTI du Tarn en tant que nouveau membre au collège des représentants du réseau partenariat local du Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises.

La liste des autres membres du Comité d'agrément reste inchangée.

*Bernard FERRET*

*Je n'ai pas eu le temps de poser ma question pour le point 1. Quel est le détail des modifications par rapport à l'estimation ?*

*Régine MOULIADE*

*On a eu les enveloppes des différentes entreprises. Il s'est avéré qu'on a cette différence. C'est tout.*

*Bernard FERRET*

*Ce sont les lots ?*

*Régine MOULIADE*

*Voilà, c'est ça. C'est au niveau des lots.*

### **1-3) Point 03- Candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'appel à projet de l'Etat**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet a lancé une démarche de construction et d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Cette démarche a fait l'objet d'une candidature auprès de l'état dans le cadre de l'obtention de la labellisation de niveau 1 en aout 2021. Elle a permis d'obtenir 100 000 € de subvention permettant de réaliser dans un premier temps un diagnostic territorial complet sur les volets agricole et alimentaire, jusqu'aux consommateurs du territoire.

Ce projet volontariste a permis de fédérer différents acteurs du territoire, notamment l'Association Essor Maraîcher, l'Association O Petits légumes d'Autan, L'Inéopôle Formation, l'Association Maison de la Vigne et du Vin, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn, la Chambre d'Agriculture du Tarn, autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé sur le territoire. Construit avec les élus et les acteurs du territoire, il prévoit une série d'initiatives visant notamment à soutenir l'agriculture sur le territoire. Cela passe notamment par la préservation et la valorisation des terres cultivables, mais aussi par l'aide à l'installation d'agriculteurs et le lien entre notre alimentation et les productions locales. Ce dernier point appelle d'autres enjeux comme le développement de circuits courts d'approvisionnement en produits locaux notamment pour la restauration scolaire.

En rapport, par délibération n°114\_2023 en date du 22 mai 2023, la Communauté d'agglomération a adopté un programme d'orientations visant à développer en lien des actions opérationnelles durant la première phase du Projet Alimentaire Territorial. Ce programme repose sur les trois grands axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Développer une culture de l'ambassadeur du bien manger
- Axe 2 : Pérenniser et accompagner la structuration des filières
- Axe 3 : Préserver les ressources du territoire

Prenant appui sur ces axes stratégiques et les nombreuses initiatives engagées autour de la question de l'alimentation, la Communauté d'agglomération ambitionne maintenant de candidater à une labellisation de niveau 2 auprès de l'Etat pour son Projet Alimentaire Territorial. Cette étape démontre la volonté forte de s'engager dans la durée sur sa politique alimentaire en développement et d'assurer la mise en œuvre d'actions opérationnelles, dont certaines sont déjà enclenchées sur le territoire. Il est précisé que cette reconnaissance est attribuée pour une période de 5 ans renouvelable, soit une période s'étalant de 2025 à 2030.

La labellisation est une reconnaissance de l'engagement du territoire et peut permettre à la Communauté d'agglomération de pouvoir répondre à des appels à projet et potentiellement obtenir des financements pour certaines de ses actions. Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération doit présenter un plan d'actions actualisé (cf. pièce jointe) prenant en compte les travaux menés pendant de la première phase (2021–2025) au regard des enjeux identifiés et de ses compétences.

Les projets et actions étudiés en concertation avec les acteurs locaux (communes, consulaires, associations, producteurs, acteurs locaux, ...) seront articulés avec les différentes politiques et schémas stratégiques approuvés par la Communauté d'agglomération tout en contribuant à celles en cours, telles que :

- Le Schéma de Développement Economique,
- Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

- Le développement du Schéma Territorial Education Famille (STEF),

La candidature au niveau 2 de labellisation sera accompagnée d'une candidature à un appel à projet de l'Etat permettant un soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux dans le cadre de la planification écologique et de la Stratégie Nationale Alimentation, Nutrition et Climat (SNANC). Elle nécessite également l'élaboration d'une candidature appuyée sur le plan d'actions associé à une stratégie de déploiement (suivi, évaluation et priorisation).

Au travers de cet engagement sur les cinq prochaines années, la demande de labellisation de niveau 2 du PAT de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet permettra ainsi d'œuvrer à la structuration et la pérennisation de projets pour développer la politique alimentaire sur le territoire afin que le plus grand nombre consomme des produits locaux de qualité traduisant la volonté d'une alimentation durable pour tous.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où cet exposé,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018,

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114\_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 11 septembre 2025,

- **d'approuver** le dépôt de candidature de la Communauté d'agglomération pour obtenir la labellisation de Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial,

- **d'approuver** le plan d'actions actualisé du Projet Alimentaire Territorial tel qu'annexé, et d'engager les démarches liées à sa mise en œuvre,

- **d'autoriser** la candidature à l'appel à projet de l'Etat dans le cadre de la planification écologique et de la Stratégie Nationale Alimentation, Nutrition et Climat (SNANC),

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapporteur : Michel MALGOUYRES

Michel MALGOUYRES présente l'objet de la délibération proposée sur la candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'appel à projet de l'Etat.

*Elisabeth LOYER*

*Là, on a eu 100 000 € pour la dernière. Et pour ce qui arrive ?*

*Michel MALGOUYRES*

*Pour le niveau 2, je pense que c'est autour de 60 000 €, si je ne me trompe pas.*

*Julien BACOU*

*Merci. Oui, ce plan, moi, me paraît important pour la communauté d'agglomération. Moi, ce qui me froisse un peu, c'est que l'État vienne mettre son nez dedans avec la planification écologique. Alors, on sait que les agriculteurs n'ont pas été très bien traités par l'État ces dernières années. Donc moi, ça ne me plaît pas tellement qu'un plan notamment local, l'État vient y mettre son nez dedans. Donc, pour cette raison, je m'abstiendrai, même si on peut louer, effectivement, l'ambition du territoire de vouloir faire du local. Donc moi, je n'accepte*

*pas, notamment tout ce qui est normes environnementales qui mettent à mal l'agriculture française. Donc, moi, je suis cohérent, en tout cas, avec ce que je vote dans d'autres assemblées. Donc, je m'abstiendrai pour ne pas, non plus, abattre le travail qui a été fait jusqu'à présent par la communauté d'agglomération. Merci.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°172\_2025 Candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'appel à projet de l'Etat**  
(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 2)

### **Exposé des motifs**

Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet a lancé une démarche de construction et d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Cette démarche a fait l'objet d'une candidature auprès de l'état dans le cadre de l'obtention de la labellisation de niveau 1 en aout 2021. Elle a permis d'obtenir 100 000 € de subvention permettant de réaliser dans un premier temps un diagnostic territorial complet sur les volets agricole et alimentaire, jusqu'aux consommateurs du territoire.

Ce projet volontariste a permis de fédérer différents acteurs du territoire, notamment l'Association Essor Maraîcher, l'Association O Petits légumes d'Autan, L'Inéopôle Formation, l'Association Maison de la Vigne et du Vin, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn, la Chambre d'Agriculture du Tarn, autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé sur le territoire. Construit avec les élus et les acteurs du territoire, il prévoit une série d'initiatives visant notamment à soutenir l'agriculture sur le territoire. Cela passe notamment par la préservation et la valorisation des terres cultivables, mais aussi par l'aide à l'installation d'agriculteurs et le lien entre notre alimentation et les productions locales. Ce dernier point appelle d'autres enjeux comme le développement de circuits courts d'approvisionnement en produits locaux notamment pour la restauration scolaire.

En rapport, par délibération n°114\_2023 en date du 22 mai 2023, la Communauté d'agglomération a adopté un programme d'orientations visant à développer en lien des actions opérationnelles durant la première phase du Projet Alimentaire Territorial. Ce programme repose sur les trois grands axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Développer une culture de l'ambassadeur du bien manger
- Axe 2 : Pérenniser et accompagner la structuration des filières
- Axe 3 : Préserver les ressources du territoire

Prenant appui sur ces axes stratégiques et les nombreuses initiatives engagées autour de la question de l'alimentation, la Communauté d'agglomération ambitionne maintenant de candidater à une labellisation de niveau 2 auprès de l'Etat pour son Projet Alimentaire Territorial. Cette étape démontre la volonté forte de s'engager dans la durée sur sa politique alimentaire en développement et d'assurer la mise en œuvre d'actions opérationnelles, dont certaines sont déjà enclenchées sur le territoire. Il est précisé que cette reconnaissance est attribuée pour une période de 5 ans renouvelable, soit une période s'étalant de 2025 à 2030.

La labellisation est une reconnaissance de l'engagement du territoire et peut permettre à la Communauté d'agglomération de pouvoir répondre à des appels à projet et potentiellement obtenir des financements pour certaines de ses actions. Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération doit présenter un plan d'actions actualisé (cf. pièce jointe) prenant en compte les travaux menés pendant de la première phase (2021–2025) au regard des enjeux identifiés et de ses compétences.

Les projets et actions étudiés en concertation avec les acteurs locaux (communes, consulaires, associations, producteurs, acteurs locaux, ...) seront articulés avec les différentes

politiques et schémas stratégiques approuvés par la Communauté d'agglomération tout en contribuant à celles en cours, telles que :

- Le Schéma de Développement Economique,
- Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Le développement du Schéma Territorial Education Famille (STEF),

La candidature au niveau 2 de labellisation sera accompagnée d'une candidature à un appel à projet de l'Etat permettant un soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux dans le cadre de la planification écologique et de la Stratégie Nationale Alimentation, Nutrition et Climat (SNANC). Elle nécessite également l'élaboration d'une candidature appuyée sur le plan d'actions associé à une stratégie de déploiement (suivi, évaluation et priorisation).

Au travers de cet engagement sur les cinq prochaines années, la demande de labellisation de niveau 2 du PAT de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet permettra ainsi d'œuvrer à la structuration et la pérennisation de projets pour développer la politique alimentaire sur le territoire afin que le plus grand nombre consomme des produits locaux de qualité traduisant la volonté d'une alimentation durable pour tous.

### **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole, alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018,

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114\_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 11 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Julien BACOU et Christian PERO) :

- **approuve** le dépôt de candidature de la Communauté d'agglomération pour obtenir la labellisation de Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial,

- **approuve** le plan d'actions actualisé du Projet Alimentaire Territorial tel qu'annexé, et le fait d'engager les démarches liées à sa mise en œuvre,

- **autorise** la candidature à l'appel à projet de l'Etat dans le cadre de la planification écologique et de la Stratégie Nationale Alimentation, Nutrition et Climat (SNANC),

- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **1-4) Point 04- Approbation et modalités de financement des projets Sécurisation des écoles 2024 et 2025**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération conduit depuis plusieurs années un programme pluriannuel de sécurisation des écoles de son territoire.

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles et ALAE en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Sur l'arrondissement de Castres, les travaux 2024 concernent les écoles de Giroussens, Graulhet et Briatexte et les travaux 2025 concernent l'école de Graulhet quartier de Crins.

Sur l'arrondissement d'Albi, les travaux 2024 concernent les écoles de Fayssac, Gaillac, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Mézens, Peyrole et Técou et les travaux 2025 les écoles de Lisle-sur-Tarn et Peyrole.

A ce titre, des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et de la DETR 2025 sont en cours d'instruction, approuvées par décisions de Bureau du 25/03/2024 et du 14/04/2025.

Le coût global de l'opération « sécurisation des écoles 2024 » s'élève à 110 200.54 € H.T. Le coût global de l'opération « sécurisation des écoles 2025 » est estimé à de 102 872.83 € HT.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

#### - Sécurisation des écoles 2024

Poste de dépenses	Montant prévisionnel € H.T
<b>Arrondissement sud (Sous-Préfecture Castres)</b>	
Ecole de Giroussens - clôtures	15 560.26
Ecole de crins à Graulhet - clôture	5 820.67
Ecole de Briatexte - clôture	7 090.44
Ecole de Briatexte - visiophone	9 790.19
<b>Total</b>	<b>38 261.56</b>
<b>Arrondissement nord (Préfecture Albi)</b>	
Ecole de Fayssac - clôture	7 465.31
Ecole de Gaillac – Lentajou - visiophone	5 997.50
Ecole de Gaillac – La Clavelle - clôture	7 635.53
Ecole de Labastide de Levis - clôture	8 472.91
Ecole de Labessière Candeil - clôture	5 330.43
Ecole de Mézens - clôture	8 796.17
Ecole de Peyrole – clôture	22 040.72
Ecole de Técou - clôture	6 200.41
<b>Total</b>	<b>71 938.98</b>
<b>COÛT GLOBAL</b>	<b>110 200.54</b>

#### - Sécurisation des écoles 2025

Poste de dépenses	Montant prévisionnel € H.T
<b>Arrondissement sud (Sous-Préfecture Castres)</b>	
Ecole de crins Graulhet – portail sur mesure	2 600
Ecole crins Graulhet – visiophonie	17 182
<b>Total</b>	<b>19 782</b>
<b>Arrondissement nord (Préfecture Albi)</b>	
ALAE-centre de loisirs réfectoire – Lisle sur Tarn – clôture portail	41 275.81
ALAE-centre de loisirs réfectoire – Lisle sur Tarn - visiophonie	5 766.41
Ecole de Peyrole – clôture portail	22 040.72
Ecole de Peyrole – clôture et plantations	14 007.89
<b>Total</b>	<b>83 090.83</b>
<b>COÛT GLOBAL</b>	<b>102 872.83</b>

Financeurs	Montant € H.T	Taux
Etat DETR-arrondissement sud 2024+2025 (assiette 58 043.56 € HT)	29 021.78	50 %
Etat DETR -arrondissement nord 2024+2025 (assiette 155 029.81 € HT)	77 514.90	50%
Total DETR	106 536.68	50%
Autofinancement	106 536.68	50 %
Coût H.T	213 073.36	

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2023 du Préfet du Tarn sur les modalités de mise en œuvre de la DETR 2024,

Vu la circulaire du 4 décembre 2024 du Préfet du Tarn sur les modalités de mise en œuvre de la DETR 2025,

Vu les décisions du Bureau de la Communauté d'agglomération du 25 mars 2024 et du 14 avril 2025 approuvant les dépôts des dossiers de demande de financement auprès de l'Etat et les plans de financement des projets de sécurisation des écoles 2024 et 2025,

Vu le Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025 et le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028 adopté le 24 février 2025,

- **d'approuver** l'opération et les modalités de financement telles que mentionnés,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération

*Rapporteur : Christophe GOURMANEL*

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation et modalités de financement des projets Sécurisation des écoles 2024 et 2025.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°173\_2025 Approbation et modalités de financement des projets Sécurisation des écoles 2024 et 2025**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération conduit depuis plusieurs années un programme pluriannuel de sécurisation des écoles de son territoire.

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles et ALAE en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Sur l'arrondissement de Castres, les travaux 2024 concernent les écoles de Giroussens, Graulhet et Briatexte et les travaux 2025 concernent l'école de Graulhet quartier de Crins.

Sur l'arrondissement d'Albi, les travaux 2024 concernent les écoles de Fayssac, Gaillac, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Mézens, Peyrole et Técou et les travaux 2025 les écoles de Lisle-sur-Tarn et Peyrole.

A ce titre, des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et de la DETR 2025 sont en cours d'instruction, approuvées par décisions de Bureau du 25/03/2024 et du 14/04/2025.

Le coût global de l'opération « sécurisation des écoles 2024 » s'élève à 110 200.54 € H.T. Le coût global de l'opération « sécurisation des écoles 2025 » est estimé à de 102 872.83 € HT.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

**- Sécurisation des écoles 2024**

Poste de dépenses	Montant prévisionnel € H.T
<b>Arrondissement sud (Sous-Préfecture Castres)</b>	
Ecole de Giroussens - clôtures	15 560.26
Ecole de crins à Graulhet - clôture	5 820.67
Ecole de Briatexte - clôture	7 090.44
Ecole de Briatexte - visiophone	9 790.19
<b>Total</b>	<b>38 261.56</b>
<b>Arrondissement nord (Préfecture Albi)</b>	
Ecole de Fayssac - clôture	7 465.31
Ecole de Gaillac – Lentajou - visiophone	5 997.50
Ecole de Gaillac – La Clavelle - clôture	7 635.53
Ecole de Labastide de Levis - clôture	8 472.91
Ecole de Labessière Candeil - clôture	5 330.43
Ecole de Mézens - clôture	8 796.17
Ecole de Peyrole – clôture	22 040.72
Ecole de Técou - clôture	6 200.41
<b>Total</b>	<b>71 938.98</b>
<b>COÛT GLOBAL</b>	<b>110 200.54</b>

**- Sécurisation des écoles 2025**

Poste de dépenses	Montant prévisionnel € H.T
<b>Arrondissement sud (Sous-Préfecture Castres)</b>	
Ecole de crins Graulhet – portail sur mesure	2 600
Ecole crins Graulhet – visiophonie	17 182
<b>Total</b>	<b>19 782</b>
<b>Arrondissement nord (Préfecture Albi)</b>	
ALAE-centre de loisirs réfectoire – Lisle sur Tarn – clôture portail	41 275.81
ALAE-centre de loisirs réfectoire – Lisle sur Tarn - visiophonie	5 766.41
Ecole de Peyrole – clôture portail	22 040.72
Ecole de Peyrole – clôture et plantations	14 007.89
<b>Total</b>	<b>83 090.83</b>
<b>COÛT GLOBAL</b>	<b>102 872.83</b>

Financeurs	Montant € H.T	Taux
Etat DETR-arrondissement sud 2024+2025 (assiette 58 043.56 € HT)	29 021.78	50 %
Etat DETR -arrondissement nord 2024+2025 (assiette 155 029.81 € HT)	77 514.90	50%
Total DETR	106 536.68	50%
Autofinancement	106 536.68	50 %
Coût H.T	213 073.36	

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2023 du Préfet du Tarn sur les modalités de mise en œuvre de la DETR 2024,

Vu la circulaire du 4 décembre 2024 du Préfet du Tarn sur les modalités de mise en œuvre de la DETR 2025,

Vu les décisions du Bureau de la Communauté d'agglomération du 25 mars 2024 et du 14 avril 2025 approuvant les dépôts des dossiers de demande de financement auprès de l'Etat et les plans de financement des projets de sécurisation des écoles 2024 et 2025,

Vu le Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025 et le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2028 adopté le 24 février 2025,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** l'opération et les modalités de financement telles que mentionnés,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération

### **1-5) Point 05- Ajustement des subventions des écoles privées sous contrat**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

La réglementation impose à la collectivité titulaire de la compétence Scolaire de verser une participation au fonctionnement des écoles privées accueillant des élèves de son territoire.

Le montant de la subvention par élève (basé sur le coût réel de fonctionnement de ses écoles publiques sur le temps scolaire) a récemment évolué par délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2024 :

- Forfait annuel maternelle : 1495 €
- Forfait annuel élémentaire : 371 €

Par délibération du conseil de communauté du 12 décembre 2024, les acomptes à verser avaient également été approuvés sur la base des montants versés l'année précédente (anciens forfaits).

Aussi, les montants définitifs des participations financières aux écoles privées pour l'année scolaire 2024/2025 nécessitent un ajustement consécutif aux effectifs consolidés pour chacune des écoles privées en convention comme suit :

ECOLE	COMMUNE SIÈGE	Effectifs	SUBVENTION VOTÉE	SUBVENTION VERSÉE	ECART
Ecole privée Saint Joseph	Briatexte	87	72180 €	68245 €	-3935 €
Ecole privée Saint Theodoric Balat	Gaillac	296	236832 €	242448 €	+5616 €
Ecole privée Calandreta del Galhaguès	Gaillac	32	20601 €	26484 €	+5883 €
Ecole privée Jeanne d'Arc	Graulhet	108	90948 €	92896 €	+1948 €
Ecole privée du Sacré Cœur	Lisle-sur-Tarn	91	72128 €	73101 €	+973 €
Ecole privée Puysegur	Rabastens	154	111552 €	116706 €	+5154 €
Ecole privée Saint Joseph	Monclar-de-Quercy	13	13073 €	11567 €	-1506 €
Ecole privée Le Bon Sauveur	Albi	8	4070 €	2968 €	-1102 €
<b>TOTAL</b>		<b>789</b>	<b>621384 €</b>	<b>634415 €</b>	<b>+13031 €</b>

### Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu les articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Education et suivants, qui posent le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la Commune siège de l'établissement scolaire dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales et le transfert de compétence opéré sur notre territoire au profit de la Communauté d'Agglomération, si les écoles privées sous contrat d'association sont situées sur le territoire de l'EPCL, ce dernier se substitue à la Commune siège de l'établissement scolaire et devient donc redevable des participations financières,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et notamment son article 2 qui confirme cette obligation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et son annexe qui fixe les dépenses à prendre en compte pour la contribution intercommunale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°243\_2024 du 12 décembre 2024 approuvant les montants forfaitaires annuels par élève à verser aux écoles privées sous contrat d'association à compter de l'année scolaire 2024/2025 comme indiqué ci-dessous :

- Forfait annuel élève préélémentaire : 1495 €
- Forfait annuel élève élémentaire : 371 €

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°244\_2025 du 12 décembre 2024 approuvant le montant des acomptes 2024/2025 à verser en janvier 2025,

Vu le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025, Considérant les conventions relatives au versement de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2024-2025 signées entre la Communauté d'agglomération et les associations gérant ces écoles privées,

Considérant les effectifs des élèves du territoire scolarisés dans les différentes écoles privées transmis par chacun des établissements concernés,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 8 septembre 2025,

- **de procéder** aux ajustements des participations financières aux écoles privées sous contrat tels que présentés,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Christophe GOURMANEL*

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'ajustement des subventions des écoles privées sous contrat.*

*Jean-Marc MOLLE*

*Un détail qui m'échappe : c'est l'école privée Le Bon Sauveur. Tu vas certainement donner une explication parce que je ne vois pas. Albi ?*

*Christophe GOURMANEL*

*Alors, pourquoi les enfants qui vont au Bon Sauveur ? Ce sont souvent des enfants, enfin, c'est tout le temps des enfants qui sont avec un suivi spécifique, qui sont déclarés MDPH, voire plus, et, qui ont besoin d'un accompagnement spécifique que les classes Ulysse ne peuvent pas leur apporter. Nous, sur notre territoire, on a bien les classes d'insertion qu'il peut y avoir à Florentin et à Lagrave avec des enfants qui sont accompagnés de manière plus approfondie. Bon Sauveur aussi, suivant les particularités des enfants, peut être aussi une école qui les accompagne plus spécifiquement. Et sur notre territoire, à part ces solutions, il y a les classes Ulysse qu'il y a à l'école à Rabastens. Il y en a à Graulhet. Il y en a à Gaillac. Mais c'est un accompagnement pour des enfants qui peuvent suivre un rythme à peu près normal. C'est souvent de la dyslexie, enfin voilà. A Bon Sauveur, ça commence à être des enfants pour lesquels il faut qu'il y ait un accompagnement plus régulier. Donc, c'est tout le temps sur des préconisations Education nationale avec un dossier suivi et constitué. Ce n'est jamais un choix de la famille.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

#### **DELIBERATION N°174\_2025 Ajustement des subventions des écoles privées sous contrat**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

La réglementation impose à la collectivité titulaire de la compétence Scolaire de verser une participation au fonctionnement des écoles privées accueillant des élèves de son territoire.

Le montant de la subvention par élève (basé sur le coût réel de fonctionnement de ses écoles publiques sur le temps scolaire) a récemment évolué par délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2024 :

- Forfait annuel maternelle : 1495 €
- Forfait annuel élémentaire : 371 €

Par délibération du conseil de communauté du 12 décembre 2024, les acomptes à verser avaient également été approuvés sur la base des montants versés l'année précédente (anciens forfaits).

Aussi, les montants définitifs des participations financières aux écoles privées pour l'année scolaire 2024/2025 nécessitent un ajustement consécutif aux effectifs consolidés pour chacune des écoles privées en convention comme suit :

ECOLE	COMMUNE SIÈGE	Effectifs	SUBVENTION VOTÉE	SUBVENTION VERSÉE	ECART
Ecole privée Saint Joseph	Briatexte	87	72180 €	68245 €	-3935 €
Ecole privée Saint Theodoric Balat	Gaillac	296	236832 €	242448 €	+5616 €
Ecole privée Calandreta del Galhaguès	Gaillac	32	20601 €	26484 €	+5883 €
Ecole privée Jeanne d'Arc	Graulhet	108	90948 €	92896 €	+1948 €
Ecole privée du Sacré Cœur	Lisle-sur-Tarn	91	72128 €	73101 €	+973 €
Ecole privée Puységur	Rabastens	154	111552 €	116706 €	+5154 €
Ecole privée Saint Joseph	Monclar-de-Quercy	13	13073 €	11567 €	-1506 €
Ecole privée Le Bon Sauveur	Albi	8	4070 €	2968 €	-1102 €
<b>TOTAL</b>		<b>789</b>	<b>621384 €</b>	<b>634415 €</b>	<b>+13031 €</b>

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu les articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Education et suivants, qui posent le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la Commune siège de l'établissement scolaire dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales et le transfert de compétence opéré sur notre territoire au profit de la Communauté d'Agglomération, si les écoles privées sous contrat d'association sont situées sur le territoire de l'EPCI, ce dernier se substitue à la Commune siège de l'établissement scolaire et devient donc redevable des participations financières,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et notamment son article 2 qui confirme cette obligation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et son annexe qui fixe les dépenses à prendre en compte pour la contribution intercommunale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°243\_2024 du 12 décembre 2024 approuvant les montants forfaitaires annuels par élève à verser aux écoles privées sous contrat d'association à compter de l'année scolaire 2024/2025 comme indiqué ci-dessous :

- Forfait annuel élève préélémentaire : 1495 €
- Forfait annuel élève élémentaire : 371 €

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°244\_2025 du 12 décembre 2024 approuvant le montant des acomptes 2024/2025 à verser en janvier 2025,

Vu le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025, Considérant les conventions relatives au versement de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2024-2025 signées entre la Communauté d'agglomération et les associations gérant ces écoles privées,

Considérant les effectifs des élèves du territoire scolarisés dans les différentes écoles privées transmis par chacun des établissements concernés,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 8 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **de décider** de procéder aux ajustements des participations financières aux écoles privées sous contrat tels que présentés,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

#### **1-6) Point 06- Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération**

##### **RAPPORT pour le Conseil**

##### **Exposé des motifs**

Selon l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération est établi.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-39,

- **de prendre acte** du Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération ci-annexé,
- **de dire que** le rapport sera communiqué aux maires de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération.

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

##### **DELIBERATION N°175\_2025 Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

##### **Exposé des motifs**

Selon l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de

l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération est établi.

#### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-39,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **prend acte** du Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération ci-annexé,
- **dit que** le rapport sera communiqué aux maires de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération.

#### **1-7) Point 07- Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de Flavin, Le Vibal, Pont de Salars, Prades de Salars, Salmiech, Trémouilles pour la compétence « Assainissement collectif »**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, dont la Communauté d'agglomération est membre, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Aussi, le Conseil de communauté est sollicité pour se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala du 4 juillet 2025 approuvant l'adhésion des communes de de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

- **de donner** un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte

des Eaux du Lézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de l'extension du périmètre du Syndicat mixte des Eaux du Lézou Ségala aux communes de Flavin, Le Vibal, Pont de Salars, Prades de Salars, Salmiech, Trémouilles pour la compétence « Assainissement collectif ».*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°176\_2025 Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat mixte des Eaux du Lézou Ségala aux communes de Flavin, Le Vibal, Pont de Salars, Prades de Salars, Salmiech, Trémouilles pour la compétence « Assainissement collectif »**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, dont la Communauté d'agglomération est membre, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala.

Aussi, le Conseil de communauté est sollicité pour se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala du 4 juillet 2025 approuvant l'adhésion des communes de de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **donne** un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

**1-8) Point 08- Octroi d'une garantie d'emprunt à 3F OCCITANIE pour l'opération Gaillac Flourières - Parc social public - Acquisition en VEFA de 24 logements**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société 3F OCCITANIE a réalisé une opération GAILLAC FLOURIERES, Parc social public avec l'acquisition en VEFA de 24 logements situé Chemin des Flourières à GAILLAC. Pour financer son opération, le bailleur a recours à 4 lignes de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 3 291 256.00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 1 645 628.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre 3F OCCITANIE et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 3 291 256.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°172303 constitué de 4 Lignes, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5845125	5845124	5845127	5845128
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	550 062 €	212 872 €	1 877 290 €	642 032 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2 %	2 %	3 %	3 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2 %	2 %	3 %	3 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	2 %	2 %	3 %	3 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2 %	2 %	3 %	3 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
<b>Taux plancher de progressivité des</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Phase d'amortissement (suite)</b>				
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020 relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n°172303 en annexe signé entre 3F OCCITANIE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 juin 2025 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n°172303.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement le 2 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 291 256.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172303 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 645 628.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **De s'engager** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **De s'engager** par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **De s'engager** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **De s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'autoriser** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Rapporteur : Pierre TRANIER*

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à 3F OCCITANIE pour l'opération Gaillac Flourières - Parc social public - Acquisition en VEFA de 24 logements.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°177\_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à 3F OCCITANIE pour l'opération Gaillac Flourières - Parc social public - Acquisition en VEFA de 24 logements**  
(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET mène une politique volontariste pour le développement et le maintien d'une offre locative conventionnée de qualité sur son territoire. Parmi les différents moyens mobilisés, l'octroi de garanties d'emprunt est un élément important concourant à l'atteinte de cet objectif.

En effet, l'octroi de garantie d'emprunts pour les opérations de création ou d'amélioration de logements locatifs sociaux permet de limiter les contraintes financières sur les opérateurs en leur facilitant l'accès aux prêts et les conditions de crédit. Ainsi, le règlement d'intervention en matière d'octroi de garantie d'emprunts aux opérateurs a été adopté, lors du Conseil communautaire du 2 mars 2020.

La société 3F OCCITANIE a réalisé une opération GAILLAC FLOURIERES, Parc social public avec l'acquisition en VEFA de 24 logements situé Chemin des Flourières à GAILLAC. Pour

financer son opération, le bailleur a recours à 4 lignes de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 3 291 256.00 Euros, condition d'équilibre de son opération.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 50%. La garantie d'emprunt pour la quotité restante représente ainsi pour la Communauté d'Agglomération 50 %, soit la somme en principal de 1 645 628.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Les caractéristiques du prêt à intervenir entre 3F OCCITANIE et la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt d'un montant total de 3 291 256.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°172303 constitué de 4 Lignes, joint en annexe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5645125	5645124	5645127	5645126
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	559 062 €	212 872 €	1 877 290 €	642 032 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2 %	2 %	3 %	3 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2 %	2 %	3 %	3 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	2 %	2 %	3 %	3 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2 %	2 %	3 %	3 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Phase d'amortissement (suite)</b>				
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

## **Le Conseil de Communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 mars 2020 relative à l'octroi de garantie d'emprunts,

Vu le contrat de prêt n°172303 en annexe signé entre 3F OCCITANIE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 juin 2025 accordant sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement du prêt n°172303.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement le 2 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Décide** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 291 256.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172303 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 645 628.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **s'engage** à ce que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en comptes sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

- **s'engage** par la garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **s'engage** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **autorise** de manière générale le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **1-9) Point 09- Décision modificative n°3 Budget Principal**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

1 - Dans le cadre de l'exercice de ses missions au titre du service de secrétariat de mairie mutualisé, l'une de nos agentes a été victime d'un accident avec son véhicule personnel lors d'un déplacement professionnel entre les communes de Rivières et Téco.

Cet accident est couvert par notre compagnie d'assurance dans le cadre de la garantie auto-collaborateur. La responsabilité de l'agente n'étant pas engagée, les frais liés aux réparations (1 500 €) seront intégralement pris en charge par l'assureur. Toutefois, le garage choisi n'étant pas agréé, l'assureur ne pourra pas régler directement la facture. La collectivité devra donc avancer les frais, puis sera indemnisée une fois la facture acquittée.

2 – À la suite de la notification définitive des allocations de compensation des exonérations relatives à la fiscalité, les prévisions budgétaires sur les postes correspondants doivent être revues à la baisse pour un total de 53 735 €. La Communauté d'agglomération est impactée au niveau des compensations CFE (- 57 019 €) et taxes foncières (+ 3 284 €)

3 – Vu l'augmentation significative des demandes de fonds de concours en 2025 présentées en Commission Aménagement (23 demandes au 24 juin 2025 représentant 550 724 € de fonds de concours attribués), et à présenter d'ici fin 2025, notamment concernant des projets structurants importants (réhabilitation de bâtiments, aménagement d'espaces publics en centre-bourg) (26 demandes en portefeuille représentant un montant total de 1 173 934 € de fonds de concours sollicités),

Considérant la possibilité faite aux communes de demander le versement d'un acompte en cours de réalisation des travaux et du solde quand les travaux sont terminés pour les fonds de concours attribués de moins de 50 000 € ou de demander le versement d'une avance de 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux pour les fonds de concours attribués de plus de 50 000 €, conformément au Règlement de fonds de concours approuvé par délibération du conseil du 21 novembre 2022 et complété par délibération du conseil du 13 mai 2024, Il convient d'augmenter les crédits de paiements de l'année 2025 à hauteur de 500 000 €.

4 – L'opération d'aménagement des espaces publics de Lentajou à Gaillac arrive à son terme. Le point financier final entraîne un ajustement des crédits de 30 000 € permettant le paiement des dernières factures en cours.

5 – Dans le cadre de l'opération de rénovation du Pont de Salles, la prévision budgétaire initiale ne comprenait pas l'avenant au marché conclu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Le besoin en crédits nouveaux s'élève à 120 000 €. Parallèlement, une subvention à la CEREMA a été demandée, ce qui accroît le financement disponible pour cette opération à hauteur de 120 000 €. Le point financier sur les dépenses et les financements sera réalisé en fin d'opération.

6 – Lors du vote du budget primitif un certain nombre de dépenses de communication (kakémonos, oriflammes, ...) ont été inscrites en investissement au compte 2188. Il s'avère que ces dépenses doivent être imputées en fonctionnement. Il convient donc de basculer ces crédits du chapitre 21 immobilisations vers le chapitre 011 charges à caractère général, à hauteur de 5 000 €

7 – Au titre de la compétence économie

À la suite de la signature des avenants financiers avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, il convient de réajuster le montant initialement prévu du fait de la modification du programme d'action de ses dernières sur l'année 2025 (+51 874,05 €).

De plus, afin de répondre aux exigences de la Région Occitanie dans le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées en pépinières et celle dites « hors les murs », il convient d'ajuster l'enveloppe initialement prévue (+2 000 €).

Enfin, le Conseil d'Administration d'Initiative Tarn ayant acté l'augmentation de la cotisation par habitant, il convient de réajuster la ligne budgétaire afin de régulariser la subvention (+1 200 €).

Le budget initialement voté en 2025 a servi à régulariser le paiement des actions menées sur l'année 2024. Pour ne pas impacter le budget 2026 et arrêter d'avoir une année de décalage dans le paiement, et en lien avec la fin de la convention en septembre 2026, il est proposé de faire cette décision modificative.

En mai 2025, la Communauté d'agglomération a signé deux avenants financiers pour acter le programme d'actions au vu du bilan fait pour l'année 2024.

Ces mesures sont financées par des mesures d'économie envisagées sur le service Filière (- 20 000 €) et sur des instruments de communication (-13 000 €)

8 – Les travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Rieutord, pour la rue de l'Artisanat, ont été budgétés à hauteur 310 000 € TTC. Il convient au vu du chiffrage précis de l'opération d'ajuster ce montant à 370 000 € TTC (hors études), soit un complément de 60 000 € TTC.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
= FONCTIONNEMENT						
= DÉPENSES						
	= 011	= 61551	= MATERIEL ROULANT	= 020		1 500.00 €
		= 6228	= DIVERS	= 61		33 874.05 €
		= 6236	= CATALOGUES ET IMPRIMES	= 61		-13 000.00 €
		= 6251	= VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	= 020		5 000.00 €
				= 61		-1 500.00 €
	Total 011					25 874.05 €
	= 65	= 65748	= AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	= 61		1 200.00 €
	Total 65					1 200.00 €
	= 023	= 023	= VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	= 01		-79 309.06 €
	Total 023					-79 309.06 €
Total DÉPENSES						-52 235.01 €
= RECETTES						
	= 74	= 74832	= ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	= 01		-57 019.00 €
		= 74833	= ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	= 01		3 284.00 €
	Total 74					-53 735.00 €
	= 75	= 75888	= AUTRES	= 020		1 500.00 €
	Total 75					1 500.00 €
Total RECETTES						-52 235.00 €
= I						
= DÉPENSES						
	= 204	= 204141	= BATIMENTS ET INSTALLATIONS	= 020	141	500 000.00 €
		= 2045	= SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX TIERS (FONDS)	= 61		-553 735.00 €
	Total 204					-53 735.00 €
	= 21	= 2111	= TERRAINS NUS	= 61	BP_0004_AP	-50 000.00 €
		= 2112	= TERRAINS DE VOIRIE	= 61	BP_0004_AP 078	-10 000.00 €
		= 2188	= AUTRES	= 020		-5 000.00 €
	Total 21					-115 574.05 €
	= 23	= 2312	= AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	= 61	BP_0004_AP	60 000.00 €
	Total 23					60 000.00 €
	= 4581	= 458104	= Bourgs centres et coeurs village (Lentaj	= 510	BP_0021	30 000.00 €
	Total 4581					30 000.00 €
	= 458107	= 458107	= OPERATION SOUS MANDAT PONT DE SALLES	= 633	BP_0020	120 000.00 €
	Total 458107					120 000.00 €
Total DÉPENSES						40 690.95 €
= RECETTES						
	= 021	= 021	= VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	= 01		-79 309.06 €
	Total 021					-79 309.06 €
	= 458207	= 458207	= AMENAGEMENT PONT DE SALLES	= 633	BP_0020	120 000.00 €
	Total 458207					120 000.00 €
Total RECETTES						40 690.94 €

Il est proposé au conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 voté le 24 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 10 septembre 2025,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°3 Budget Principal.

Intervention de Paul SALVADOR au point 4 du rapport :

Je t'interromps Pierre parce que certains pourraient se dire mais il y a quand même quelque chose d'un peu bizarre qu'on finance les aménagements de la ville de Gaillac. Alors en fait, c'est sur Gaillac et Graulhet. Nous avons une maîtrise d'ouvrage partagée et c'est l'Agglomération qui porte l'opération. Mais ce n'est pas nous qui finançons tout le projet. La façon de gérer les fonds de concours sur Gaillac et Graulhet est différente de ce qu'elle l'est sur les autres communes. Voilà. C'est ce qu'on avait décidé tout au départ. Voilà, c'est comme ça. Merci Pierre.

*Intervention de Paul SALVADOR au point 5 du rapport :*

*Là, c'est pareil. Nous avons la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du Pont de Salles. Mais il faut savoir que c'est une opération qui est partagée avec la communauté de communes de Tarn-Agout et que l'État est un partenaire financier important sur cette opération. Nous avons eu l'inauguration samedi en la présence de M. le Maire de Saint-Lieux-Lavaur et de M. le Maire de Giroussens mais aussi de M. le préfet et de tout un aéropage dont le Président du Conseil départemental. Voilà. Et c'est vrai que c'est une belle opération qui permet de redémarrer ce petit train touristique qui est un des atouts touristiques du Département incontestable. Si vous voulez, le Jardin des Martels qui est à côté fait 60 000 visiteurs. Et je ne doute pas que le petit train n'arrivera peut-être pas à 60 000 visiteurs mais aura certainement un score de fréquentation des plus importants de nos équipements du secteur. Merci. Tu peux continuer Pierre. Excuse-moi de t'interrompre et d'amener ces précisions.*

*Intervention de Paul SALVADOR au point 8 du rapport :*

*Une question peut-être que je n'aurais pas besoin de poser compte tenu du fait que je suis le président mais comme souvent Graulhet nous fait remarquer qu'on ne va pas être beaucoup au rendez-vous des travaux, peut-être que Blaise peut me dire quand est-ce que commencent les travaux parce que c'est vrai que ça en a vraiment besoin ? Voilà.*

*Blaise AZNAR*

*Je n'ai pas l'information du début des travaux. Je sais qu'ils ont dû ajuster parce qu'il y a des câbles et une grosse ligne enterrée. Mais le fait de faire la réfection de cette rue de l'Artisanat permet à une entreprise qui travaille dans le luxe du cuir de passer de 90-100 personnes, de quasiment doubler l'opération. Donc, il y a un permis de construire qui est posé. La rue va être refaite. Il est en train aussi de faire l'acquisition de parcelles foncières en face. Et tout ça va permettre dans les mois et puis dans les années à venir, mais très rapidement, de doubler de passer de 90-100 à 180 personnes à très court terme. Donc, en parallèle de ça, nous avons les services de l'Etat, des formations qu'il met en place, des formations dans le cadre de la maroquinerie par session de 20 personnes. On est en train de le travailler en interne.*

*Paul SALVADOR*

*Il y aura bientôt le cuir dans la peau. Je vous encourage à venir voir parce que c'est vrai qu'on a toute une série de visites d'usines qui méritent et celle-là, (je ne sais pas si elle fait partie du lot), mais celle-là mérite particulièrement. C'est Hermès et Chanel, et voilà. C'est vraiment du luxe et ça méritait qu'on fasse un peu le devant. Et c'est pour ça que je m'interrogeais. En plus, il n'y a pas de bol, une usine en face a pris feu.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°178\_2025 Décision modificative n°3 Budget Principal**

(Vote pour : 60 / Contre : 1 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

1 - Dans le cadre de l'exercice de ses missions au titre du service de secrétariat de mairie mutualisé, l'une de nos agentes a été victime d'un accident avec son véhicule personnel lors d'un déplacement professionnel entre les communes de Rivières et Técoou.

Cet accident est couvert par notre compagnie d'assurance dans le cadre de la garantie auto-collaborateur. La responsabilité de l'agente n'étant pas engagée, les frais liés aux réparations (1 500 €) seront intégralement pris en charge par l'assureur. Toutefois, le garage choisi n'étant pas agréé, l'assureur ne pourra pas régler directement la facture. La collectivité devra donc avancer les frais, puis sera indemnisée une fois la facture acquittée.

2 – À la suite de la notification définitive des allocations de compensation des exonérations relatives à la fiscalité, les prévisions budgétaires sur les postes correspondants doivent être revues à la baisse pour un total de 53 735 €. La Communauté d'agglomération est impactée

au niveau des compensations CFE (- 57 019 €) et taxes foncières (+ 3 284 €)

3 – Vu l'augmentation significative des demandes de fonds de concours en 2025 présentées en Commission Aménagement (23 demandes au 24 juin 2025 représentant 550 724 € de fonds de concours attribués), et à présenter d'ici fin 2025, notamment concernant des projets structurants importants (réhabilitation de bâtiments, aménagement d'espaces publics en centre-bourg) (26 demandes en portefeuille représentant un montant total de 1 173 934 € de fonds de concours sollicités),

Considérant la possibilité faite aux communes de demander le versement d'un acompte en cours de réalisation des travaux et du solde quand les travaux sont terminés pour les fonds de concours attribués de moins de 50 000 € ou de demander le versement d'une avance de 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux pour les fonds de concours attribués de plus de 50 000 €, conformément au Règlement de fonds de concours approuvé par délibération du conseil du 21 novembre 2022 et complété par délibération du conseil du 13 mai 2024, Il convient d'augmenter les crédits de paiements de l'année 2025 à hauteur de 500 000 €.

4 – L'opération d'aménagement des espaces publics de Lentajou à Gaillac arrive à son terme. Le point financier final entraîne un ajustement des crédits de 30 000 € permettant le paiement des dernières factures en cours.

5 – Dans le cadre de l'opération de rénovation du Pont de Salles, la prévision budgétaire initiale ne comprenait pas l'avenant au marché conclu postérieurement à l'adoption du budget primitif. Le besoin en crédits nouveaux s'élève à 120 000 €. Parallèlement, une subvention à la CEREMA a été demandée, ce qui accroît le financement disponible pour cette opération à hauteur de 120 000 €. Le point financier sur les dépenses et les financements sera réalisé en fin d'opération.

6 – Lors du vote du budget primitif un certain nombre de dépenses de communication (kakémonos, oriflammes, ...) ont été inscrites en investissement au compte 2188. Il s'avère que ces dépenses doivent être imputées en fonctionnement. Il convient donc de basculer ces crédits du chapitre 21 immobilisations vers le chapitre 011 charges à caractère général, à hauteur de 5 000 €

7 – Au titre de la compétence économie

À la suite de la signature des avenants financiers avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, il convient de réajuster le montant initialement prévu du fait de la modification du programme d'action de ses dernières sur l'année 2025 (+51 874,05 €).

De plus, afin de répondre aux exigences de la Région Occitanie dans le suivi et l'accompagnement des entreprises hébergées en pépinières et celle dites « hors les murs », il convient d'ajuster l'enveloppe initialement prévue (+2 000 €).

Enfin, le Conseil d'Administration d'Initiative Tarn ayant acté l'augmentation de la cotisation par habitant, il convient de réajuster la ligne budgétaire afin de régulariser la subvention (+1 200 €).

Le budget initialement voté en 2025 a servi à régulariser le paiement des actions menées sur l'année 2024. Pour ne pas impacter le budget 2026 et arrêter d'avoir une année de décalage dans le paiement, et en lien avec la fin de la convention en septembre 2026, il est proposé de faire cette décision modificative.

En mai 2025, la Communauté d'agglomération a signé deux avenants financiers pour acter le programme d'actions au vu du bilan fait pour l'année 2024.

Ces mesures sont financées par des mesures d'économie envisagées sur le service Filière (- 20 000 €) et sur des instruments de communication (-13 000 €)

8 – Les travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Rieutord, pour la rue de l'Artisanat, ont été budgétés à hauteur 310 000 € TTC. Il convient au vu du chiffrage précis de l'opération d'ajuster ce montant à 370 000 € TTC (hors études), soit un complément de 60 000 € TTC.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Opération	Montant
<b>= FONCTIONNEMENT</b>						
⊖ DÉPENSES						
	011	61551	MATERIEL ROULANT	020		1 500.00 €
		6228	DIVERS	61		33 874.05 €
		6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	61		-13 000.00 €
		6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	020		5 000.00 €
				61		-1 500.00 €
	<b>Total 011</b>					<b>25 874.05 €</b>
	65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	61		1 200.00 €
	<b>Total 65</b>					<b>1 200.00 €</b>
	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01		-79 309.06 €
	<b>Total 023</b>					<b>-79 309.06 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>						<b>-52 235.01 €</b>
⊖ RECETTES						
	74	74832	ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	01		-57 019.00 €
		74833	ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	01		3 284.00 €
	<b>Total 74</b>					<b>-53 735.00 €</b>
	75	75888	AUTRES	020		1 500.00 €
	<b>Total 75</b>					<b>1 500.00 €</b>
<b>Total RECETTES</b>						<b>-52 235.00 €</b>
I						
⊖ DÉPENSES						
	204	204141	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	020	141	500 000.00 €
		2045	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX TIERS (FONDS	61		-553 735.00 €
	<b>Total 204</b>					<b>-53 735.00 €</b>
	21	2111	TERRAINS NUS	61	BP_0004_AP	-50 000.00 €
		2112	TERRAINS DE VOIRIE	61	BP_0004_AP	-10 000.00 €
					078	-50 574.05 €
		2188	AUTRES	020		-5 000.00 €
	<b>Total 21</b>					<b>-115 574.05 €</b>
	23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	61	BP_0004_AP	60 000.00 €
	<b>Total 23</b>					<b>60 000.00 €</b>
	4581	458104	Bourgs centres et coeurs village (Lentaj	510	BP_0021	30 000.00 €
	<b>Total 4581</b>					<b>30 000.00 €</b>
	458107	458107	OPERATION SOUS MANDAT PONT DE SALLES	633	BP_0020	120 000.00 €
	<b>Total 458107</b>					<b>120 000.00 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>						<b>40 690.95 €</b>
⊖ RECETTES						
	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01		-79 309.06 €
	<b>Total 021</b>					<b>-79 309.06 €</b>
	458207	458207	AMENAGEMENT PONT DE SALLES	633	BP_0020	120 000.00 €
	<b>Total 458207</b>					<b>120 000.00 €</b>
<b>Total RECETTES</b>						<b>40 690.94 €</b>

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 voté le 24 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 10 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (vote contre de Julien BACOU) :**

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-10) Point 10- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal - Opération 141 Centres-Bourgs et Cœurs de Villages Fonds de concours**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes.

Il convient d'approuver la création d'une autorisation de programmes et la déclinaison de ses

crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Vu l'augmentation significative des demandes de fonds de concours en 2025 présentées en Commission Aménagement (23 demandes au 24 juin 2025 représentant 550 724 € de fonds de concours attribués) et à présenter d'ici fin 2025 notamment sur des projets structurants importants (réhabilitation de bâtiments, aménagement d'espaces publics en centre-bourg) (26 demandes en portefeuille représentant un montant total de 1 173 934 € de fonds de concours sollicité),

Compte-tenu de la possibilité faite aux communes de demander le versement d'un acompte en cours de réalisation des travaux et du solde quand les travaux sont terminés pour les fonds de concours attribués de moins de 50 000 € ou de demander le versement d'une avance de 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux pour les fonds de concours attribués de plus de 50 000 € conformément au Règlement de fonds de concours approuvé par délibération du conseil du 21 novembre 2022 et complété par délibération du conseil du 13 mai 2024,

Il convient d'augmenter les crédits de paiement de l'année 2025 à hauteur de 500 000 €, et par conséquent de procéder à la modification de l'autorisation de programme, par reventilation des crédits de paiement sur les années 2025 à 2028.

**AP 141 votée au BP 2025**

Détail de l'AP	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES		141	Date ouverture	2018 / 2018-2028	
	Montant de l'AP votée au BP 2025	Réalisations cumulées antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	5 999 516.21 €	1 308 188.21 €	1 604 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	837 328.00 €
Chapitre 204			1 600 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	837 328.00 €
Chapitre 20			4 000.00 €			

**Modification de l'AP proposée par la DM 3**

Détail de l'AP	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES		141	Date ouverture	2018 / 2018-2028	
	Montant de l'AP votée suite à DM3 de 2025	Réalisations cumulées antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	5 999 516.21 €	1 308 188.21 €	2 104 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	337 328.00 €
Chapitre 204			2 100 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	337 328.00 €
Chapitre 20			4 000.00 €			

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 10 septembre 2025,

- **d'approuver** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement en cours sur le Budget principal 2025 telles que présentées ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal - Opération 141 Centres-Bourgs et Cœurs de Villages Fonds de concours.

Mathieu BLESS

Donc sur les fonds de concours, vous savez qu'en tout, ça fait un investissement important sur la période. Ça fait presque 6 millions d'euros comme on le voit là sur l'AP. Il y a un travail qui a été engagé à la demande notamment du Président et de l'Exécutif au global, sur l'avenir de ces fonds de concours, la façon dont ça se passe aujourd'hui, les points forts, les points faibles, les scénarios possibles dans un deuxième temps. Et on construira un petit retour pour l'ensemble des élus avant la fin de l'année. Donc, sachez-le. Il y a trois dates de réunion qui sont posées. La première, justement, pour discuter ensemble des fonds de concours tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui et des perspectives. C'est ce mercredi à 18h en visio. Vous avez dû recevoir l'invitation. Donc, n'hésitez pas à vous connecter pour ce bilan sur les fonds de concours, et, sur vos éventuelles questions auxquelles on essaiera de répondre avant de travailler sur l'avenir. Ce mercredi à 18h00, normalement toutes les communes ont été destinataires de l'invitation. Merci.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

**DELIBERATION N°179\_2025 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal - Opération 141 Centres-Bourgs et Cœurs de Villages Fonds de concours**

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes.

Il convient d'approuver la création d'une autorisation de programmes et la déclinaison de ses crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Vu l'augmentation significative des demandes de fonds de concours en 2025 présentées en Commission Aménagement (23 demandes au 24 juin 2025 représentant 550 724 € de fonds de concours attribués) et à présenter d'ici fin 2025 notamment sur des projets structurants importants (réhabilitation de bâtiments, aménagement d'espaces publics en centre-bourg) (26 demandes en portefeuille représentant un montant total de 1 173 934 € de fonds de concours sollicités),

Compte-tenu de la possibilité faite aux communes de demander le versement d'un acompte en cours de réalisation des travaux et du solde quand les travaux sont terminés pour les fonds de concours attribués de moins de 50 000 € ou de demander le versement d'une avance de 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux pour les fonds de concours attribués de plus de 50 000 € conformément au Règlement de fonds de concours approuvé par délibération du conseil du 21 novembre 2022 et complété par délibération du conseil du 13 mai 2024,

Il convient d'augmenter les crédits de paiement de l'année 2025 à hauteur de 500 000 €, et

par conséquent de procéder à la modification de l'autorisation de programme, par reventilation des crédits de paiement sur les années 2025 à 2028.

AP 141 votée au BP 2025

Détail de l'AP	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES		141	Date ouverture	2018 / 2018-2028	
	Montant de l'AP votée au BP 2025	Réalisations cumulées antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	5 999 516.21 €	1 308 188.21 €	1 604 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	837 328.00 €
Chapitre 204			1 600 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	837 328.00 €
Chapitre 20			4 000.00 €			

Modification de l'AP proposée par la DM 3

Détail de l'AP	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES		141	Date ouverture	2018 / 2018-2028	
	Montant de l'AP votée suite à DM3 de 2025	Réalisations cumulées antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	5 999 516.21 €	1 308 188.21 €	2 104 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	337 328.00 €
Chapitre 204			2 100 000.00 €	1 300 000.00 €	950 000.00 €	337 328.00 €
Chapitre 20			4 000.00 €			

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 10 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Julien BACOU) :

- **approuve** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement en cours sur le Budget principal 2025 telles que présentés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **1-11) Point 11- Résiliation de la garantie IRCANTEC du contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028**

#### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par délibération n°04\_2025 du 20 janvier 2025 a décidé d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, (CDG 81) pour la couverture des risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.

Une convention de délégation de gestion a été signée avec le Centre de gestion du Tarn le 21 mai 2025 et deux contrats avec CNP assurances à savoir :

- un contrat de couverture des risques des agents IRCANTEC - référencé 3411H - 47550
- un contrat de couverture des risques des agents CNRACL- référencé 1406D-47550

Pour l'année 2026, considérant l'évolution de tarifs entre 2024 et 2025, il est proposé de rester adhérent au contrat groupe pour les agents affiliés à la CNRACL mais de résilier l'adhésion au

contrat risques statutaires du CDG 81 pour les seuls agents affiliés à l'IRCANTEC.  
En effet, le taux d'assurance du contrat risques statutaires du CDG81 pour les seuls agents affiliés à l'IRCANTEC est passé de 0,85% de la base d'assurance en 2024 à 1,65% en 2025.  
Il est rappelé à ce propos que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 août 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de résilier à titre conservatoire le contrat IRCANTEC 3411H-47550.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°04\_2025 du 20 janvier 2025, les contrats CNP assurances référencés 3411H-47550 et 1406D-47550 et la convention de délégation de gestion en vigueur avec le Centre de gestion du Tarn,

Considérant la lettre de résiliation à titre conservatoire en date du 6 août 2025 relative à la résiliation du contrat IRCANTEC 3411H-47550,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

- **de résilier** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le contrat risques statutaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour les seuls agents affiliés à l'IRCANTEC, et, de s'auto-assurer concernant les garanties accidents du travail et maladies imputables au service, grave maladie, maladie ordinaire, maternité et paternité des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires de droit public et les agents non titulaires de droit privé,

- **de maintenir** pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet les garanties et options d'assurance suivants pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
Option 1 : Décès, frais médicaux seuls - Pas d'IJ au taux de 0.40 %,

- **de poursuivre** la convention qui délègue au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la mission de gérer le marché public d'assurance précité jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2028.

*Rapporteur : Nicolas GERAUD*

*Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur la résiliation de la garantie IRCANTEC du contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.*

*Paul SALVADOR*

*Le sujet est important quand même. C'est une décision importante. On ne la prend pas comme ça au débotté. Ça a été réfléchi.*

*Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°180\_2025 Résiliation de la garantie IRCANTEC du contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par délibération n°04\_2025 du 20 janvier 2025 a décidé d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, (CDG 81) pour la couverture des risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.

Une convention de délégation de gestion a été signée avec le Centre de gestion du Tarn le 21 mai 2025 et deux contrats avec CNP assurances à savoir :

- un contrat de couverture des risques des agents IRCANTEC - référencé 3411H - 47550
- un contrat de couverture des risques des agents CNRACL- référencé 1406D-47550

Pour l'année 2026, considérant l'évolution de tarifs entre 2024 et 2025, il est proposé de rester adhérent au contrat groupe pour les agents affiliés à la CNRACL mais de résilier l'adhésion au contrat risques statutaires du CDG 81 pour les seuls agents affiliés à l'IRCANTEC.

En effet, le taux d'assurance du contrat risques statutaires du CDG81 pour les seuls agents affiliés à l'IRCANTEC est passé de 0,85% de la base d'assurance en 2024 à 1,65% en 2025. Il est rappelé à ce propos que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 août 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de résilier à titre conservatoire le contrat IRCANTEC 3411H-47550.

### **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°04\_2025 du 20 janvier 2025, les contrats CNP assurances référencés 3411H-47550 et 1406D-47550 et la convention de délégation de gestion en vigueur avec le Centre de gestion du Tarn,

Considérant la lettre de résiliation à titre conservatoire en date du 6 août 2025 relative à la résiliation du contrat IRCANTEC 3411H-47550,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide** de résilier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le contrat risques statutaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour les seuls agents affiliés à l'IRCANTEC, et, de s'auto-assurer concernant les garanties accidents du travail et maladies imputables au service, grave maladie, maladie ordinaire, maternité et paternité des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires de droit public et les agents non titulaires de droit privé,

- **décide** de maintenir pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet les garanties et options d'assurance suivants pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Option 1 : Décès, frais médicaux seuls - Pas d'IJ au taux de 0.40 %,

- **décide** de poursuivre la convention qui délègue au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la mission de gérer le marché public d'assurance précité jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2028.

## **1-12) Point 12- Résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération adhère au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion du Tarn. Une convention d'adhésion a été signée avec le Centre de gestion du Tarn pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Cette convention est renouvelée par tacite reconduction à son échéance, pour une même durée, sauf volonté contraire de la collectivité et dénonciation en application des dispositions prévues à l'article 10-2 de ladite convention.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet peut dénoncer pour tout motif la présente convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier qui suit moyennant un préavis de trois mois, soit au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Depuis quelques années, le nombre de visites médicales proposé par le centre de gestion diminue.

Tous les ans, la collectivité verse près de 72 000 euros pour adhérer au service de médecine préventive. La déclaration de nos effectifs met en évidence un besoin d'environ 400 visites médicales par an. Ce besoin nous permettrait d'honorer la surveillance médicale de nos agents, telle que prévue par la réglementation.

En 2022, le Centre de gestion a réalisé 232 visites, 260 en 2023 et 130 en 2024.

Le peu de créneaux proposés ne permet pas d'assurer le suivi médical des agents en conformité avec la réglementation.

Un dispositif de consultation médicale au travers d'une plateforme peut être mis en place pour répondre au besoin de 400 visites médicales annuelles.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion du Tarn,

Considérant la non-réalisation du suivi médical réglementaire des agents,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 septembre 2025,

- **de résilier** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion du Tarn,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Nicolas GERAUD*

*Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur la résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.*

*Martine SOUQUET*

*D'abord, je voulais dire quand même, je suis un petit peu choquée parce qu'on nous a présenté tout ça tout à l'heure en Exécutif et je vois que tout était déjà décidé puisque le Conseil ... Tout est fait. Ça, c'est une petite parenthèse. Ensuite, je voulais savoir dans cette délibération, qu'est-ce qu'on vote exactement ? Est-ce qu'on vote uniquement le fait qu'on résilie le Centre de gestion ou est-ce qu'on vote aussi le fait de faire de la téléconsultation ?*

Nicolas GERAUD  
C'est la délibération.

Martine SOUQUET  
A priori, il y a marqué de résilier le Centre de gestion.

Nicolas GERAUD  
Résilier à compter du 1<sup>er</sup> janvier parce qu'il faut se positionner maintenant, puisque c'est pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026, donc au CDG, et, d'autoriser le président à signer tout document afférent. Et donc, la délibération concerne l'arrêt, je dirais ...

Martine SOUQUET  
Il n'y a que l'arrêt. Je dis ça parce que, (je l'ai dit tout à l'heure en Exécutif), je suis un petit peu réservée, moi, personnellement, sur la téléconsultation. Je comprends que le fait que le Centre de gestion n'assure que 130 visites sur 400. On les paie et ils ne font pas le boulot. Ce n'est pas bien. Je voulais savoir exactement ce qu'on vote. Si on ne vote que cette résiliation, je voterai pour. Par contre, s'il y a le reste, je m'abstiens. Je voudrais savoir exactement ce qu'il y a.

Nicolas GERAUD  
On a déjà travaillé avec le CDG. En fait, ce n'est pas une décision qui va tomber du ciel par rapport au CDG. On est face à une situation où le CDG nous a répondu dans un courrier qu'il est dans l'incapacité de répondre à notre besoin. Ils sont dans l'incapacité. Donc, on ne va pas payer 80 000 € pour un service qui n'est pas là. Voilà. Donc, on essaie de trouver d'autres solutions. C'est ce qui se fait. Dans beaucoup de nos communes, il y a effectivement des téléconsultations qui se font via des pharmacies, des choses comme ça. Quand vous n'avez pas de médecins qui sont référents, eh bien, vous êtes obligés de passer par ce type de substitut.

Blaise AZNAR  
Si je peux intervenir. Donc, tout à l'heure, je me suis aussi exprimé. Je vais me positionner contre et je vais développer. On est sur un service et un droit et un devoir que l'on doit aux employés de l'agglomération. Pour moi, la téléconsultation est un outil à utiliser mais on ne peut pas le laisser seul. Pour moi, en termes de fiabilité, (et je vais m'expliquer), j'ai entendu qu'aujourd'hui le CDG n'est pas à la hauteur. On aurait pu essayer de travailler avec des CPTS, avec le maillage médical qu'on a sur le territoire pour avoir peut-être de la téléconsultation en partenariat avec le CDG mais en présentiel avec une infirmière ou une personne ou une spécialiste de la santé parce que faire des consultations à travers un écran où le gars doit faire les 100% du boulot pour qu'en face quelqu'un lui donne un diagnostic, j'y crois, mais pas à fond vu ce que j'ai vu aussi pendant la Covid. Donc, mon positionnement sera contre. Et je trouve dommage qu'avec un partenaire que nous avons sur le Département et avec qui on peut travailler et l'ensemble du maillage de santé que nous avons sur le territoire, qu'on n'ait pas envisagé de travailler ce partenariat un petit peu plus poussé. Voilà, c'est mon positionnement.

Christophe GOURMANEL  
Moi, j'avais une autre question mais je veux juste en réponse à ce qui vient d'être dit. En ce qui concerne la compétence que je suis, on a cherché pendant un an et demi un médecin qui acceptait de travailler avec les crèches pour le suivi obligatoire des structures. Aucun des médecins nous a donné une réponse favorable parce que ça ne les intéresse pas. Et tout à l'heure en Exécutif, la réponse du Centre de gestion, c'est qu'il lance les recrutements et qu'il cherche à passer des partenariats avec des médecins sur l'ensemble du Tarn et qu'il n'y en a aucun qui est intéressé parce que ça ne leur rapporte pas assez. Donc, on peut se dire que le système de téléconsultation n'est pas optimum mais en même temps ça palie quelque chose parce que pour les communes ... Enfin moi, j'ai les employés municipaux que ça fait quatre ans qu'ils ne sont pas allés voir un toubib pour une visite médicale parce que chaque fois qu'on

demande au Centre de gestion si on peut avoir un rendez-vous, on passe tout le temps aux calanques grecques. Et s'il n'y a pas de problème de santé particulier, on n'est pas accueilli. Donc, moi, je pense que c'est une bonne solution. Mais ma question initiale, c'était : est-ce que pour ne pas avoir de période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026, (au moment où on va résilier notre contrat, il faut qu'on ait quelque chose à proposer aux agents), est-ce qu'il ne faudrait pas prendre une délibération qui acte le retrait et une fois qu'on a acté le retrait qui propose la solution de remplacement, parce que là, autrement, ça veut dire qu'on acte le retrait et ça sera au Conseil de novembre alors qu'on proposera la solution en téléconsultation, ou on peut acter les deux le même soir ?

Nicolas GERAUD

Non, mais je vais te répondre clairement. On a fait une consultation qui s'est finie, je crois, le 17 septembre. On a eu effectivement une plateforme qui a répondu et c'est la plateforme MEDISPACE. Donc, nous, il suffit qu'on passe un MAPA avec cette plateforme d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour qu'il y ait, (je dirai), d'un côté, on résilie, et de l'autre, on poursuit. Pour en revenir à ce que tu as dit, c'est vrai. Moi, je fais partie du Conseil d'administration du CDG. C'est un sujet qui, chaque fois, revient sur le tapis. Le CDG, (alors ce n'est pas de la faute du CDG), est dans l'incapacité de trouver des médecins pour être en capacité de répondre aux besoins des collectivités territoriales. Aujourd'hui, ça n'existe pas. Il n'y a pas un médecin qui est prêt à s'engager dans ce travail. Donc, effectivement, c'est un pis-aller, certes, mais ça permet quand même de faire face et ça permettra de détecter sur nos agents des problématiques qui après vont être affinées avec un médecin en présentiel. Donc, après, écoutez-moi, aujourd'hui, on n'a pas d'autre solution. Et ça n'existe pas de trouver des médecins qui sont en capacité de. Voilà.

Marilyne LHERM

Donc, plusieurs questions. S'il y a déjà une consultation et une offre, on doit connaître à peu près l'enveloppe que cela va représenter, le coût du nouveau dispositif.

Nicolas GERAUD

Oui. 60 000 € par an parce qu'en fait, ça se fait par période de deux ans. La première année, on paye un forfait, et, la deuxième année, on paye le forfait plus les consultations qui ont lieu. Et donc, quand on fait le bilan financier, on arrive à une moyenne annuelle de 59 et des brouilles. Donc, c'est 60 000. Donc, ça va nous coûter 60 000 €, (je dirais), par an sur deux ans.

Marilyne LHERM

Plus les consultations ?

Nicolas GERAUD

Non. Tout est compris. Et dans ce prix-là, on a même inclus des consultations en présentiel avec un médecin.

Marilyne LHERM

Oui, alors, la seconde question, c'est de savoir, il y a un nouveau dispositif aujourd'hui médical qui est celui de l'infirmière Asalée qui fait des préconsultations. C'est un nouveau dispositif. Est-ce que justement, il ne serait pas intéressant de regarder pour que l'agent ne se retrouve pas seul en face le dispositif en question et qu'il y ait une assistance peut-être un peu professionnelle pour l'accompagner ?

Nicolas GERAUD

On peut le regarder, mais après, ce sont des coûts financiers. On peut le noter. On peut le regarder. La délibération, aujourd'hui, ne concerne que la résiliation auprès du CDG. Si on ne le fait pas maintenant, on repart pour un cycle de 80 000 € l'année prochaine.

François VERGNES

Alors deux remarques. La première en tant que membre du Conseil d'administration du CDG, ça fait effectivement depuis très longtemps qu'on recrute à prix d'or, en plus, des toubibs qui se comportent de façon assez curieuse. C'est le moins que l'on puisse dire. Deuxième remarque. Moi, je suis fonctionnaire d'Etat depuis 38 ans et je n'ai jamais eu une visite médicale.

Isabelle FOUROUX-CADENE

On ne va pas voter sur ça mais tu as précisé que si jamais, par exemple, un problème est détecté lors d'une téléconsultation, après ça passe en présentiel, c'est ça ? Et c'est qui qui fait le présentiel ? C'est cet organisme qui nous envoie un médecin ?

Nicolas GERAUD

C'est cet organisme qui nous envoie un médecin.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Qui est d'où ? Qui est de Montpellier ?

Nicolas GERAUD

Oui.

Isabelle FOUROUX-CADENE

D'accord.

Martine SOUQUET

Dans les 60 000 €, ces visites en présentiel sont comprises ?

Nicolas GERAUD

Oui, on a mis pour 10 000 €. Dans les 60 000 €, il y a 10 000 € de présentiel. Mais on est engagé pour deux ans. Donc, ça vaut le coût de voir.

Martine SOUQUET

Il ne fallait pas faire un appel d'offre pour choisir la société ?

Nicolas GERAUD

Non, parce que c'est moins de 100 000 €. Donc, on fait une consultation. Voilà. Il y a une consultation qui a été faite. On n'a eu qu'une seule réponse. Donc, voilà.

Benoit TRAGNÉ

On va voter la résiliation et en même temps ...

Nicolas GERAUD

Non. On vote que sur la résiliation. Si on ne vote pas la résiliation maintenant, on repart pour 80 000 €.

Pascal HEBARD

Juste en tant qu'élu au Centre de gestion, je préfère m'abstenir au vote.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

**DELIBERATION N°181\_2025 Résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn**

(Vote pour : 54 / Contre : 5 / Abstention : 2)

## **Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération adhère au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion du Tarn. Une convention d'adhésion a été signée avec le Centre de gestion du Tarn pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Cette convention est renouvelée par tacite reconduction à son échéance, pour une même durée, sauf volonté contraire de la collectivité et dénonciation en application des dispositions prévues à l'article 10-2 de ladite convention.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet peut dénoncer pour tout motif la présente convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier qui suit moyennant un préavis de trois mois, soit au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Depuis quelques années, le nombre de visites médicales proposé par le centre de gestion diminue.

Tous les ans, la collectivité verse près de 72 000 euros pour adhérer au service de médecine préventive. La déclaration de nos effectifs met en évidence un besoin d'environ 400 visites médicales par an. Ce besoin nous permettrait d'honorer la surveillance médicale de nos agents, telle que prévue par la réglementation.

En 2022, le Centre de gestion a réalisé 232 visites, 260 en 2023 et 130 en 2024.

Le peu de créneaux proposés ne permet pas d'assurer le suivi médical des agents en conformité avec la réglementation.

Un dispositif de consultation médicale au travers d'une plateforme peut être mis en place pour répondre au besoin de 400 visites médicales annuelles.

## **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion du Tarn,

Considérant la non-réalisation du suivi médical réglementaire des agents,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,** (Vote contre de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Florence BELOU lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Fernand ORTEGA, et, Abstention de Stéphane HEBRARD en son nom et au nom de Max ESCAFFRE lui ayant donné pouvoir) :

- **décide** de résilier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion du Tarn,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## **1-13) Point 13- Avenant n°1 à la « convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents »**

### **RAPPORT pour le Conseil**

#### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et certaines collectivités et établissements du territoire se sont associés dans le cadre d'une convention de participation à la protection sociale de leurs agents.

La convention de « participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et

établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents » a été attribuée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour le lot n°01 – Santé à GROUPE VYV et pour le lot n°02 – Prévoyance à COLLECTeam.

Dans l'attente de la parution du texte qui rendra obligatoire l'adhésion des agents au contrat proposé, il est donc nécessaire de prolonger le contrat actuel avec les prestataires Santé à GROUPE VYV et COLLECTeam pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction Publique n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 autorisant la signature des marchés lot n°01 - Santé et lot n°02 - Prévoyance,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

- **d'approuver** l'avenant n°1 pour une prolongation de délais de 12 mois des marchés relatifs au lot n°01 – Santé à GROUPE VYV et au lot n°02 – Prévoyance à COLLECTeam,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Nicolas GERAUD*

*Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 à la « convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents ».*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

### **DELIBERATION N°182\_2025 Avenant n°1 à la « convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents »**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et certaines collectivités et établissements du territoire se sont associés dans le cadre d'une convention de participation à la protection sociale de leurs agents.

La convention de « participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents » a été attribuée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour le lot n°01 – Santé à GROUPE VYV et pour le lot n°02 – Prévoyance à COLLECTeam.

Dans l'attente de la parution du texte qui rendra obligatoire l'adhésion des agents au contrat proposé, il est donc nécessaire de prolonger le contrat actuel avec les prestataires Santé à GROUPE VYV et COLLECTeam pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction Publique n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 autorisant la signature des marchés lot n°01 - Santé et lot n°02 - Prévoyance, Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** l'avenant n°1 pour une prolongation de délais de 12 mois des marchés relatifs au lot n°01 – Santé à GROUPE VYV et au lot n°02 – Prévoyance à COLLECTeam,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent

Paul SALVADOR

*Je vous fais remarquer, à l'occasion, que d'être au-dessus, (comment dirais-je), des conseils ou même des préconisations qui sont faites, c'est aussi un complément de salaire qui est loin d'être négligeable pour nos collaboratrices et nos collaborateurs. Ça participe de la même façon que le CIA à une augmentation des salaires.*

**1-14) Point 14- Avenants n°1 aux accords-cadres à bons de commande pour les Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire pour les « Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) », ont été attribués par délibération n°21\_2025 du 24 février 2025, aux sociétés suivantes :

**Lot n°1 :** Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 1 : Grazac, La Sauzière Saint Jean, Larroque, Mézens, Montdurausse, Montvalen, Puycelsi, Rabastens, Saint Urcisse, Salvagnac

SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI (Mandataire) / SASU CARCELLER

**Lot n°2 :** Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 2 : Alos, Bernac, Brens, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Itzac, Le Verdier, Montels, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte Cécile du Cayrou, Senouillac, Vieux

CAZAL

**Lot n°3 :** Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagements urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 3 : Aussac, Briatexte, Cadalen, Couffouleux, Fénols, Florentin, Giroussens, Graulhet, Labessière Candeil, Lasgraïsses, Loupiac, Montans, Parisot, Saint Gauzens

SASU CARCELLER (Mandataire) / SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI / MAILLET TP

Les accords-cadres ont démarré pour une première période allant de leur notification au 31 décembre 2025. Ils sont ensuite renouvelables 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2028.

S'agissant d'accords-cadres à bons de commande portant sur des travaux payés sur service fait et non par fraction sur des acomptes, des règlements partiels définitifs et du solde, l'application d'une retenue de garantie sur ces travaux, n'est pas nécessaire, il y a donc lieu d'acter un avenant n°1 en ce sens afin de modifier la mention correspondante à l'article 41 du Cahier des clauses administratives particulières qui prévoyait d'appliquer une retenue de garantie de 5 % du montant initial de l'accord-cadre.

La règle de droit commun est d'appliquer la retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance.

Or, dans le cas de ces accords-cadres à bons de commande, il n'y a pas de versements partiels mais un seul paiement définitif. Il n'y a donc pas de délai de parfait achèvement d'un an. En cas de malfaçons ou défauts qui pourraient apparaître après la réception et paiements des travaux, c'est directement la décennale qui serait déclenchée.

Ces avenants n'engendrent aucune incidence financière.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

Oui cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°21\_2025 du 24 février 2025 relative à l'attribution des accords-cadres pour les travaux de voirie,

**- d'approuver** les avenants n°1 aux lots 1, 2 et 3 précités, pour modification de l'article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie :

Lot n°	TITULAIRES	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	AVT 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
1	SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI (Mandataire) / SASU CARCELLER	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois	Sans incidence financière / Modification Article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie	+ 0.00 %	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois

Lot n°	TITULAIRES	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	AVT 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
2	CAZAL	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois	Sans incidence financière / Modification Article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie	+ 0.00 %	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois

Lot n°	TITULAIRES	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	AVT 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
3	SASU CARCELLER (Mandataire) / SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI / MAILLET TP	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois	Sans incidence financière / Modification Article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie	+ 0.00 %	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 aux accords-cadres à bons de commande pour les Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°183\_2025 Avenants n°1 aux accords-cadres à bons de commande pour les Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire pour les « Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) », ont été attribués par délibération n°21\_2025 du 24 février 2025, aux sociétés suivantes :

**Lot n°1 :** Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour

l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 1 : Grazac, La Sauzière Saint Jean, Larroque, Mézens, Montdurasse, Montvalen, Puycelsi, Rabastens, Saint Urcisse, Salvagnac

SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI (Mandataire) / SASU CARCELLER

**Lot n°2 :** Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 2 : Alos, Bernac, Brens, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Itzac, Le Verdier, Montels, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte Cécile du Cayrou, Senouillac, Vieux

CAZAL

**Lot n°3 :** Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagement urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 3 : Aussac, Briatexte, Cadalen, Couffouleux, Fénols, Florentin, Giroussens, Graulhet, Labessière Candeil, Lasgraïsses, Loupiac, Montans, Parisot, Saint Gauzens

SASU CARCELLER (Mandataire) / SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI / MAILLET TP

Les accords-cadres ont démarré pour une première période allant de leur notification au 31 décembre 2025. Ils sont ensuite renouvelables 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2028.

S'agissant d'accords-cadres à bons de commande portant sur des travaux payés sur service fait et non par fraction sur des acomptes, des règlements partiels définitifs et du solde, l'application d'une retenue de garantie sur ces travaux, n'est pas nécessaire, il y a donc lieu d'acter un avenant n°1 en ce sens afin de modifier la mention correspondante à l'article 41 du Cahier des clauses administratives particulières qui prévoyait d'appliquer une retenue de garantie de 5 % du montant initial de l'accord-cadre.

La règle de droit commun est d'appliquer la retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance.

Or, dans le cas de ces accords-cadres à bons de commande, il n'y a pas de versements partiels mais un seul paiement définitif. Il n'y a donc pas de délai de parfait achèvement d'un an. En cas de malfaçons ou défauts qui pourraient apparaître après la réception et paiements des travaux, c'est directement la décennale qui serait déclenchée.

Ces avenants n'engendrent aucune incidence financière.

#### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°21\_2025 du 24 février 2025 relative à l'attribution des accords-cadres pour les travaux de voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les avenants n°1 aux lots 1, 2 et 3 précités, pour modification de l'article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie :

Lot n°	TITULAIRES	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	AVT 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
1	SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI (Mandataire) / SASU CARCELLER	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois	Sans incidence financière / Modification Article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie	+ 0.00 %	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois

Lot n°	TITULAIRES	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	AVT 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
2	CAZAL	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois	Sans incidence financière / Modification Article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie	+ 0.00 %	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois

Lot n°	TITULAIRES	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	AVT 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
3	SASU CARCELLER (Mandataire) / SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI / MAILLET TP	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois	Sans incidence financière / Modification Article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie	+ 0.00 %	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1-15) Point 15- Rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité**

#### **RAPPORT** pour le Conseil

##### **Exposé des motifs**

Par délibération n°155-2020 du 23 juillet 2020, la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La composition de cette dernière a été établie par délibération n°138\_2023 du 22 mai 2023.

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a pour missions notamment :

- . De dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- . De recenser les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité ;
- . D'organiser le recensement des logements accessibles ;
- . De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- . D'établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel doit être ensuite présenté en Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport de l'année 2024 présenté en annexe permet de formaliser l'état d'avancement de l'accessibilité du territoire sur les aspects obligatoires vis-à-vis de la réglementation (services de transports collectifs et intermodalité ; logement ; voirie et espaces publics ; cadre bâti – établissements recevant du public), mais aussi à l'échelle des autres compétences et missions de l'agglomération (petite enfance, enfance, jeunesse, formation, culture, ressources humaines, communication). Ce travail permet également à la CIA d'être un lieu d'échange privilégié afin que les politiques publiques portées par la Communauté d'agglomération soient vectrices d'accessibilité et d'inclusion pour tous les habitants.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation exhaustive lors de la réunion de la Commission Intercommunale d'Accessibilité qui s'est tenue à Técou le 26 juin 2025 ; il a été validé à l'unanimité par ses membres.

#### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Où il est exposé,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°155\_2020 du 23 juillet 2020 portant sur l'adoption du Règlement intérieur et création des Commissions intercommunales modifiée par délibération n°165\_2022 du 11 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°138\_2023 du 22 mai 2023 relative à la composition de la Commission Intercommunale d'accessibilité,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°86\_2025 du 14 avril 2025 relative à la modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité,

Considérant l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 26 juin 2025, Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 2 septembre 2025,

- **de prendre acte** du Rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité tel qu'annexé,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à transmettre ce rapport aux organismes concernés,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur le rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°184\_2025 Rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Par délibération n°155-2020 du 23 juillet 2020, la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La composition de cette dernière a été établie par délibération n°138\_2023 du 22 mai 2023.

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a pour missions notamment :

- . De dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- . De recenser les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité ;
- . D'organiser le recensement des logements accessibles ;
- . De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- . D'établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport annuel doit être ensuite présenté en Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport de l'année 2024 présenté en annexe permet de formaliser l'état d'avancement de l'accessibilité du territoire sur les aspects obligatoires vis-à-vis de la réglementation (services de transports collectifs et intermodalité ; logement ; voirie et espaces publics ; cadre bâti – établissements recevant du public), mais aussi à l'échelle des autres compétences et missions de l'agglomération (petite enfance, enfance, jeunesse, formation, culture, ressources humaines, communication). Ce travail permet également à la CIA d'être un lieu d'échange privilégié afin que les politiques publiques portées par la Communauté d'agglomération soient vectrices d'accessibilité et d'inclusion pour tous les habitants.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation exhaustive lors de la réunion de la Commission Intercommunale d'Accessibilité qui s'est tenue à Técou le 26 juin 2025 ; il a été validé à l'unanimité par ses membres.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°155\_2020 du 23 juillet 2020 portant sur l'adoption du Règlement intérieur et création des Commissions intercommunales modifiée par délibération n°165\_2022 du 11 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°138\_2023 du 22 mai 2023 relative à la composition de la Commission Intercommunale d'accessibilité,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°86\_2025 du 14 avril 2025 relative à la modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité,

Considérant l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 26 juin 2025,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 2 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **prend acte** du Rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité tel qu'annexé,
- **autorise** le Président ou son représentant à transmettre ce rapport aux organismes concernés,
- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**1-16) Point 16- Modification du Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics**

**RAPPORT pour le Conseil**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet soutient la production des logements sociaux sur son territoire en apportant, outre des aides financières convenues par un règlement spécifique, la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Le règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, approuvé par le Conseil de Communauté en date du 2 mars 2020 et modifié par le conseil de Communauté du 20 novembre 2023, prévoit l'intervention de la collectivité pour les opérations de logements locatifs sociaux en PLUS, de PLAI et PLS ou équivalent, à hauteur de 50% maximum du montant emprunté par l'organisme demandeur.

La présente proposition de modification du règlement a pour objet de permettre à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet d'élargir sa garantie d'emprunt aux opérations de logements sociaux conventionnés en Bail Réel Solidaire (BRS). Cette décision s'inscrit dans une logique de soutien à ce dispositif innovant d'accession sociale à la propriété au travers d'un mécanisme de dissociation du foncier et du bâti. Le BRS est considéré dans la loi comme logement social et est comptabilisé comme tel dans l'inventaire SRU.

Il est par ailleurs proposé dans la modification de ne pas faire mention uniquement du Conseil Départemental comme co-garant possible, mais d'ouvrir aux autres collectivités qui pourraient se positionner sur la garantie d'emprunt pour des projets innovants tels que le BRS.

D'autres modifications d'ordre technique sont également apportées afin de clarifier les conditions d'octroi des garanties, préciser les pièces nécessaires à l'instruction et faire valoir le droit de réservation de logements en contrepartie de la garantie, tel que prévu par la loi.

Aussi, les modifications apportées sont les suivantes :

- Remplacement du terme « logements locatifs sociaux publics » par « logements sociaux »
- Article 2.1. Opérations éligibles : ajout des critères suivants : « - d'un conventionnement ANAH équivalent PLUS ou PLAI, par un organisme MOI (maîtrise d'ouvrage d'insertion), conformément à l'article L365-2 du CCH ; - d'un bail réel solidaire au sens de l'article L. 255-1 du CCH. »

- Article 2.3. Caractéristiques des prêts éligibles : remplacement de « la garantie du Conseil Départemental du Tarn » par « la garantie d'une ou plusieurs autres collectivités territoriales »
- Article 2.4. Quotité Garantie : remplacement de « le Conseil départemental » par « une autre collectivité »
- Ajout d'un article : « 3. Pièces justificatives. Les pièces justificatives à fournir pour l'instruction du dossier sont les suivantes :
  - o une note de présentation de l'opération comprenant à minima l'adresse, un plan de situation, un plan de masse, le nombre et la typologie de logements, l'état des logements ou de la résidence en cas de réhabilitation, etc. ;
  - o un document permettant d'identifier le type d'agrément des logements concernés tel que la copie de la décision de financement de l'État ou la copie de la convention type conclue en application de l'article L 351-2 du CCH mentionnant les types de logements et niveaux de loyers ;
  - o le contrat du prêt à garantir, correspondant aux critères de l'article 2.1 du présent règlement ;
  - o un document permettant d'attester de la garantie accordée par une autre collectivité territoriale (en cas de garantie préalablement accordée par le Conseil départemental : fournir la convention tripartite ; pour d'autres collectivités, fournir lettre d'engagement ou délibération) ;
  - o la fiche d'identification des logements réservés, tel que mentionné à l'article 4 du présent règlement, signée par le représentant de l'opérateur. »
- Ajout d'un article : « 4. Droit de réservation. Conformément à l'article R441-5 du CCH, « Le total des logements réservés aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme ». A ce titre, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet fait valoir son contingent de réservation à hauteur de 10% des logements, au titre de cette garantie à hauteur de 50% du prêt. Lors de la demande de garantie d'emprunt au titre du présent règlement, le bailleur s'engage à remplir la fiche d'identification des logements réservés ci-jointe ou à proposer sa propre convention de réservation. Il indiquera le nombre et les caractéristiques des logements réservés à la Communauté d'agglomération pour l'opération pour la première attribution, et dont la part sera reprise pour l'établissement des conventions de gestion en flux. A noter que le bail réel solidaire (BRS) n'est pas concerné par la présente disposition. »
- Ajout d'une annexe : « Fiche d'identification des logements réservés ».

### **Il est proposé au Conseil de communauté :**

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatifs à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°249\_2019 du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération N°99\_2020 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet approuvant le Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, ainsi que son annexe,

Vu la délibération N°246\_2023 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet portant sur la modification du Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, ainsi que son annexe,

Considérant l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire du 2 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

- **d'approuver** le Règlement d'intervention modifié ci-annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce règlement.

*Rapporteur : Pascale PUIBASSET*

*Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics.*

*Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.*

**DELIBERATION N°185\_2025 Modification du Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics**

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet soutient la production des logements sociaux sur son territoire en apportant, outre des aides financières convenues par un règlement spécifique, la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Le règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, approuvé par le Conseil de Communauté en date du 2 mars 2020 et modifié par le conseil de Communauté du 20 novembre 2023, prévoit l'intervention de la collectivité pour les opérations de logements locatifs sociaux en PLUS, de PLAI et PLS ou équivalent, à hauteur de 50% maximum du montant emprunté par l'organisme demandeur.

La présente proposition de modification du règlement a pour objet de permettre à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet d'élargir sa garantie d'emprunt aux opérations de logements sociaux conventionnés en Bail Réel Solidaire (BRS). Cette décision s'inscrit dans une logique de soutien à ce dispositif innovant d'accession sociale à la propriété au travers d'un mécanisme de dissociation du foncier et du bâti. Le BRS est considéré dans la loi comme logement social et est comptabilisé comme tel dans l'inventaire SRU.

Il est par ailleurs proposé dans la modification de ne pas faire mention uniquement du Conseil Départemental comme co-garant possible, mais d'ouvrir aux autres collectivités qui pourraient se positionner sur la garantie d'emprunt pour des projets innovants tels que le BRS.

D'autres modifications d'ordre technique sont également apportées afin de clarifier les conditions d'octroi des garanties, préciser les pièces nécessaires à l'instruction et faire valoir le droit de réservation de logements en contrepartie de la garantie, tel que prévu par la loi.

Aussi, les modifications apportées sont les suivantes :

- Remplacement du terme « logements locatifs sociaux publics » par « logements sociaux »
- Article 2.1. Opérations éligibles : ajout des critères suivants : « - d'un conventionnement ANAH équivalent PLUS ou PLAI, par un organisme MOI (maîtrise d'ouvrage d'insertion), conformément à l'article L365-2 du CCH ; - d'un bail réel solidaire au sens de l'article L. 255-1 du CCH. »
- Article 2.3. Caractéristiques des prêts éligibles : remplacement de « la garantie du Conseil Départemental du Tarn » par « la garantie d'une ou plusieurs autres collectivités territoriales »

- Article 2.4. Quotité Garantie : remplacement de « le Conseil départemental » par « une autre collectivité »
- Ajout d'un article : « 3. Pièces justificatives. Les pièces justificatives à fournir pour l'instruction du dossier sont les suivantes :
  - o une note de présentation de l'opération comprenant à minima l'adresse, un plan de situation, un plan de masse, le nombre et la typologie de logements, l'état des logements ou de la résidence en cas de réhabilitation, etc. ;
  - o un document permettant d'identifier le type d'agrément des logements concernés tel que la copie de la décision de financement de l'État ou la copie de la convention type conclue en application de l'article L 351-2 du CCH mentionnant les types de logements et niveaux de loyers ;
  - o le contrat du prêt à garantir, correspondant aux critères de l'article 2.1 du présent règlement ;
  - o un document permettant d'attester de la garantie accordée par une autre collectivité territoriale (en cas de garantie préalablement accordée par le Conseil départemental : fournir la convention tripartite ; pour d'autres collectivités, fournir lettre d'engagement ou délibération) ;
  - o la fiche d'identification des logements réservés, tel que mentionné à l'article 4 du présent règlement, signée par le représentant de l'opérateur. »
- Ajout d'un article : « 4. Droit de réservation. Conformément à l'article R441-5 du CCH, « Le total des logements réservés aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme ». A ce titre, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet fait valoir son contingent de réservation à hauteur de 10% des logements, au titre de cette garantie à hauteur de 50% du prêt. Lors de la demande de garantie d'emprunt au titre du présent règlement, le bailleur s'engage à remplir la fiche d'identification des logements réservés ci-jointe ou à proposer sa propre convention de réservation. Il indiquera le nombre et les caractéristiques des logements réservés à la Communauté d'agglomération pour l'opération pour la première attribution, et dont la part sera reprise pour l'établissement des conventions de gestion en flux. A noter que le bail réel solidaire (BRS) n'est pas concerné par la présente disposition. »
- Ajout d'une annexe : « Fiche d'identification des logements réservés ».

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatifs à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°249\_2019 du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération N°99\_2020 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet approuvant le Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, ainsi que son annexe,

Vu la délibération N°246\_2023 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet portant sur la modification du Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics, ainsi que son annexe,

Considérant l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire du 2 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** le Règlement d'intervention modifié ci-annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce règlement.

## **2°) QUESTIONS DIVERSES**

Nicolas GERAUD

*Je fais une information au Conseil communautaire. Donc, l'article L544-1 du code général de la fonction publique prévoit une information de l'assemblée délibérante dès lors qu'il est mis fin au détachement sur un emploi fonctionnel. Donc, l'information est la suivante : l'assemblée délibérante est informée, ce jour, de la fin de détachement sur emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques, à son terme, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2025. C'est-à-dire que le 1<sup>er</sup> décembre 2025, il y a suppression de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services technique.*

Sébastien CHARRUYER

*J'aurais une question qui va certainement me permettre de faire une communication par la suite. Je voulais savoir si l'enquête publique du SCoT va démarrer comme initialement prévue le 13 octobre ?*

Olivier DAMEZ

*Oui, oui.*

Sébastien CHARRUYER

*Donc, la communication que j'ai à faire, c'est que suite à la décision du Conseil municipal de Parisot de voter contre le projet de SCoT, je vais saisir le préfet au titre de l'article L143-21 du code de l'urbanisme selon lequel le préfet aura trois mois à répondre après avis de la Commission de conciliation, et, selon l'article R143-9, lui dispose que l'avis du préfet suite à cette saisine spécifique est présenté à l'enquête publique. Et donc, je ne sais pas comment va faire le préfet pour à la fois saisir la Commission de conciliation et répondre dans les quinze jours à venir au risque d'engager un contentieux, enfin un risque juridique sur la fiabilité de l'élaboration du document.*

Olivier DAMEZ

*Je ne sais pas. Simplement, sur l'enquête publique, en effet, elle débute là. Vous avez eu les renseignements. Des commissaires enquêteurs font des permanences. Vous avez reçu tous les éléments des permanences. Alors, Gaillac, Graulhet, (je pense), Castelnau et l'agglomération, ici, et, Rabastens aussi. Donc, je pense que toutes les communes ont été informées de ça. Oui, mais ça va débiter.*

Pascale PUIBASSET

*Concernant les décisions prises. Je voulais juste de petits éclaircissements. Il est fait état de la signature d'un protocole transactionnel visant à mettre fin aux litiges en RC avec la Compagnie d'assurance MAAF, sinistre de juillet 2025. Juste savoir ce que c'était.*

Paul SALVADOR

*On est incapable de te répondre là quand c'est trop précis.*

Pascale PUIBASSET

*D'accord. L'autre question. Il y a un certain nombre d'attributions de subventions, dispositifs, aides exceptionnelles pour le maintien des activités économiques. Je suppose que c'est la CFE. On a un petit bilan des entreprises qui ont demandé ?*

Régine MOULIADE

Alors, il y a eu 83 demandes et 150 000 € de subventions versées.

### **3°) INFORMATIONS**

#### **- Décisions du Bureau du 7 juillet 2025**

N°48\_2025DB Demande de subvention auprès de la DRAC pour le Centre Archéologique - Archéosite de Montans - Appel à projet « C'est mon patrimoine »

N°49\_2025DB Demande d'appui financier auprès de l'ANAH et de partenaires pour le financement de la mise en œuvre du Pacte Territorial Tarn Rénov' de Gaillac-Graulhet

N°50\_2025DB ZAE de l'Acropole à Graulhet - Cession de la parcelle cadastrée section B numéro 2687

N°51\_2025DB ZAE de Roumagnac à Gaillac - Cession d'un bâtiment d'activité à la Société Bois Connect

N°52\_2025DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le permis n°081 117 24 T0004 pour la construction d'une ferme agri solaire commune de Labessière Candeil

#### **- Décisions du Président**

N°185\_2025DP Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise LBV CREATIONS

N°186\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Aménagement du chemin des Martisses Commune de Técou

N°187\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Aménagements extérieurs et mise en accessibilité de la mairie, agence postale communale et la salle des fêtes - Commune de Sénouillac

N°188\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Création d'un logement social conventionné situé au 13 rue des Jardins Commune de Sénouillac

N°189\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Création d'une Maison d'Assistants Maternels – MAM Commune de Sénouillac

N°190\_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé OPAH de Droit Commun

N°191\_2025DP Convention de partenariat 2025 avec l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Tarn

N°192\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Création de cheminement doux (RD 13- route de Couffouleux) Commune de Loupiac - Décision rectificative

N°193\_2025DP Attribution des marchés relatifs à la « Prestation de dératisation, désinsectisation pour les locaux de la restauration scolaire, des crèches et autres bâtiments ou sites de la Communauté d'agglomération et sur le domaine et bâtiments publics des communes membres »

N°194\_2025DP Avenants à la convention triennale Tarification sociale des cantines scolaires

N°195\_2025DP Convention Aide au logement temporaire 2 (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet

N°196\_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé

N°197\_2025DP Acquisition d'un four mixte 20 niveaux à gaz GN1/1 pour la cuisine de production en régie de l'école de Brens

N°198\_2025DP Attribution du marché relatif à la fourniture et à la pose des équipements nécessaires à l'aménagement de l'office de remise en température de la nouvelle crèche de Rabastens

N°199\_2025DP Attribution du marché Travaux de réfection de la couverture du réfectoire et préau de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac

N°200\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Aménagement du centre Bourg » - Commune de Florentin

N°201\_2025DP Attribution du marché relatif aux Travaux de restructuration de la Crèche de Rivières

N°202\_2025DP Révision des subventions de fonctionnement 2024 aux gestionnaires de crèches et de lieux d'accueil enfants parents

N°203\_2025DP Échange de terrains situés à Técou avec soulte avec la SARL Pépinières Las Bruges

N°204\_2025DP Attribution du marché relatif à la « Réparation et mise au norme des faux plafonds à l'école élémentaire Crins de Graulhet »

N°205\_2025DP Attribution du marché relatif aux travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/air École de Peyrole

N°206\_2025DP Attribution du marché relatif aux travaux d'isolation par l'extérieur Ecole élémentaire de Brens

N°207\_2025DP Attribution du marché relatif aux travaux d'installation de la pompe à chaleur air/eau Crèche « Les Rifilous » à Rivières

N°208\_2025DP Attribution du marché relatif aux travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/air Cantine de l'école de Montans

N°209\_2025DP Retrait de la décision n°63\_2025DP portant sur la rétrocession du bâtiment médiathèque désaffecté à la commune de Salvagnac

N°210\_2025DP Attribution du marché de travaux pour la stabilisation du plancher haut de la médiathèque de Salvagnac

N°211\_2025DP Avenant n°1 à la convention de paiement tripartite pour le Lot n° 2 Gros œuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens

N°212\_2025DP Convention de paiement tripartite pour le Lot n°1 des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2 »

N°213\_2025DP Abrogation de la décision président n°242\_2024DP du 21 octobre 2024 ZAE de Roziès à Cahuzac sur Vère - Cession de la parcelle Section H numéro 1138

N°214\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la commune de Rabastens  
destiné au service des ordures ménagères

N°215\_2025DP Avenant n°2 à la Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées BI0001 en totalité, BI0002 en partie et de la parcelle d'accès BI0016 à Graulhet

N°216\_2025DP Signature d'un protocole transactionnel visant à mettre fin au litige en responsabilité civile avec le propriétaire du véhicule immatriculé FQ-448-HC

N°217\_2025DP Fonds de concours - Acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique Rabastens

N°218\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Construction d'une halle et aménagement des abords » Commune de Beauvais-sur-Tescou

N°219\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation énergétique de bâtiments communaux (Secrétariat Mairie et salle communale) » Commune de Broze

N°220\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux de voirie communale » Commune de Cahuzac-sur-Vère

N°221\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux de voirie communale » Commune de Campagnac

N°222\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation de la Salle Pierre Salvat » Commune de Lisle-sur-Tarn

N°223\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Renforcement de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes » Commune de Montdurausse

N°224\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) » Commune de Montans

N°225\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Construction d'une maison médicale et de logements » Commune de Rivières

N°226\_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux de voirie communale » Commune de Saint-Urcisse

N°227\_2025DP Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise MARCEL & VALENTIN

N°228\_2025DP Montants définitifs des participations financières aux écoles privées sous contrat accueillant des enfants du territoire pour l'année scolaire 2024/2025

N°229\_2025DP Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive « Graulhet, Place Massena - Rue Pannessac » dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de l'Îlot du Gouch

N°230\_2025DP Attribution du marché relatif à la « Réalisation d'un plan de paysage de la transition énergétique »

N°231\_2025DP Attribution marché de travaux pour la reprise de la toiture de la médiathèque de Gaillac

N°232\_2025DP Attribution marché travaux de remplacement des convecteurs électriques Ecole élémentaire de Crins de Graulhet

N°233\_2025DP Attribution du marché Travaux de pose de centrales photovoltaïques sur les toitures des écoles de Montans et Sainte Cécile d'Avès à Gaillac

N°234\_2025DP Attribution de l'accord cadre relatif à l'« Accord-cadre à bon de commandes pour la mise en place de formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les agents de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et accessible également aux habitants de la communauté d'agglomération »

N°235\_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé - OPAH de Droit Commun

N°236\_2025DP Admissions en non-valeur - Budget Principal 2025

N°237\_2025DP Admissions en non-valeur - Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025

N°238\_2025DP Admissions en non-valeur - Budget TEOM 2025

N°239\_2025DP Avenant à la Convention de-mise à disposition de locaux entre l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique

N°240\_2025DP Convention de co-maîtrise d'ouvrage travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales commune de Rabastens - Rue du Rue du Pont del Pâ

N°241\_2025DP Attribution du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et structuration de la cour de la crèche Lou Pitchoun à Gaillac »

N°242\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Arcade Immobilier (Liste sur Tarn)

N°243\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Clairnett (Gaillac)

N°244\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Claudine GRAND (Labessière-Candeil)

N°245\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques DTU Concept (Graulhet)

N°246\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL NC Racing (Lagrave)

N°247\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques FL Trans (Fayssac)

N°248\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Pedro-Bat (Graulhet)

N°249\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Petit Coin d'Asie (Gaillac)

N°250\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SNC Virazels (Rabastens)

N°251\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Alph Alu (Técou)

N°252\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Chamayou et Fils (Montans)

N°253\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL Barrau (Cahuzac-sur-Vère)

N°254\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Los Amigos (Gaillac)

N°255\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Nouvelle Entreprise Maragou (Cahuzac-sur-Vère),

N°256\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Pharmacie Cambon Beringuier (Coufouleux),

N°257\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Raynaud Photo (Gaillac),

N°258\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS Bijouterie Galou (Gaillac),

N°259\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SASU ODP2M (Rabastens),

N°260\_2025DP Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales L'Autrucherie Librairie - Café (Graulhet)

N°261\_2025DP Attribution du marché travaux de remplacement du réseau de chauffage enterré du Groupe scolaire En Gach de Graulhet

N°262\_2025DP Marché travaux relamping LED Salle multisports de Lisle sur Tarn

N°263\_2025DP Avenant n°1 au marché relatif à la « Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'élaboration d'un projet d'habitat adapté aux ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation issus de la communauté des gens du voyage sur la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

N°264\_2025DP Fonds de concours Acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique Rivières

N°265\_2025DP Fonds de concours Acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique Senouillac

N°266\_2025DP Attribution de la subvention 2025 à l'Association AGACI dans le cadre de la convention pluriannuelle 2024-2026

N°267\_2025DP Attribution de la subvention 2025 à l'Association UDICT dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026

N°268\_2025DP Attribution de la subvention 2025 à l'Association Initiative Tarn et convention annuelle

N°269\_2025DP Signature d'un protocole transactionnel visant à mettre fin au litige en responsabilité civile avec la Compagnie d'assurance MAAF (sinistre du 21 juillet 2025)

N°270\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune d'Aussac

N°271\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Beauvais Sur Tescou

N°272\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Brens

N°273\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Briatexte

N°274\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Busque

N°275\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Cadalen

N°276\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Cahuzac-sur-Vère

N°277\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Castelnau de Montmiral

N°278\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Cestayrols

N°279\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Florentin

N°280\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Grazac

N°281\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Labastide de Lévis

N°282\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Labessière-Candeil

N°283\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Larroque

N°284\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Le Verdier

N°285\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école Catalanis de Gaillac à l'Association Lou Mercat

N°286\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école Canta GRELH de Salvagnac à l'Association des parents d'élèves

N°287\_2025DP Renouvellement de l'adhésion à l'Association des archivistes français (AAF)

N°288\_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé - OPAH-RU

N°289\_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé - OPAH de Droit Commun

N°290\_2025DP Convention d'accompagnement hors les murs de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise GREEN CONCEPT

N°291\_2025DP Convention d'accompagnement hors les murs de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise MIX STORY

N°292\_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'Association L'Essor Maraîcher à Gaillac à la Communauté d'Agglomération pour l'organisation d'une manifestation

N°293\_2025DP Convention de mise à disposition de service en matière d'espaces verts avec le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois

N°294\_2025DP Attribution des marchés de travaux préparatoires à l'acquisition et l'installation de modulaires Ecole maternelle de Coufouleux

N°295\_2025DP Convention de mise à disposition temporaire de locaux de la commune de Parisot pour l'accueil temporaire d'une classe élémentaire de l'école de Parisot

N°296\_2025DP Attribution du marché relatif au Lot 6 Carrelage Faïence des « Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn»

N°297\_2025DP Actualisation d'anciens prix et fixation des prix des nouveaux articles mis en vente dans la boutique du musée de l'Archéosite de Montans

N°298\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL LM Carrelages 81 (Montans)

N°299\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Pharmacie Les Jardins de Lisle (Lisle sur Tarn)

N°300\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques ROMAFTER (Lisle sur Tarn)

N°301\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Toiture Tarnaise (Brens)

N°302\_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Société Escaffit (Gaillac)

N°303\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Giroussens

N°304\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Lagrave

N°305\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Técou

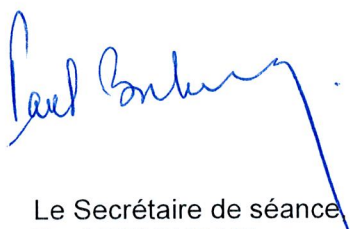
N°306\_2025DP Convention de prêt de collection par le Musée d'Histoire naturelle de Gaillac

N°307\_2025DP Convention d'occupation précaire des locaux et convention d'accompagnement de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise Nore Atelier  
N°308\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Lasgraisses  
N°309\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Loupiac  
N°310\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Mézens  
N°311\_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Vieux

-----  
*Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h30.*  
-----

**Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 22 septembre 2025 :**

N°170\_2025 Extension et rénovation énergétique du V'INNOPOLE (Peyrole) - Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre et modification de la répartition des missions entre cotraitants  
N°171\_2025 Intégration d'un nouveau membre au Comité d'Agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises OSCA  
N°172\_2025 Candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'Appel à projet de L'Etat  
N°173\_2025 Approbation et modalités de financement des projets Sécurisation des écoles 2024 et 2025  
N°174\_2025 Ajustement des subventions aux écoles privées sous contrat  
N°175\_2025 Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération  
N°176\_2025 Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de Flavin, Le Vibal, Pont de Salars, Prades de Salars, Salmiech, Trémouilles pour la compétence « Assainissement collectif »  
N°177\_2025 Octroi d'une garantie d'emprunt à 3F OCCITANIE pour l'opération Gaillac Flourières - Parc social public - Acquisition en VEFA de 24 logements  
N°178\_2025 Décision modificative n°3 Budget principal  
N°179\_2025 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Principal -Opération 141 Centres-Bourgs et Cœurs de Villages Fonds de concours  
N°180\_2025 Résiliation de la garantie IRCANTEC du contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028  
N°181\_2025 Résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn  
N°182\_2025 Avenant n°1 à la « convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents »  
N°183\_2025 Avenants n°1 aux accords-cadres à bons de commande pour les Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers  
N°184\_2025 Rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité  
N°185\_2025 Modification du Règlement d'intervention pour l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux publics

-----  


Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR